

RÉSUMÉ

Programme d'action annuel 2017 en faveur de la République de Guinée à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

1. Identification

Allocation FED	11 ^e Fonds européen de développement (FED) - PIN
Coût total	Montant total de la contribution du FED : 102 000 000 EUR
Base juridique	Règlement UE 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11 ^e Fonds européen de développement

2. Contexte national

La Guinée est un pays de taille moyenne d'Afrique de l'Ouest, comprenant une population de 12.6 million de personnes et faisant partie des pays les plus pauvres au monde. Depuis son indépendance, la transition vers la démocratie a été un processus long et difficile et son histoire a été marquée par des épisodes de violence, une succession de régimes autoritaires et de coups d'Etat. Le processus démocratique a réellement commencé en 2010 avec l'élection du Président Alpha Condé, réélu en 2015.

La Guinée a fait face à une période très difficile durant l'épidémie à virus Ebola en 2014-2015. Cette crise a eu un impact négatif sur la croissance économique qui se redresse maintenant. La croissance économique a atteint 5,2% en 2016 et les perspectives pour 2017-2020 sont bonnes avec une croissance de 5%, grâce à l'augmentation des investissements dans le secteur minier, à l'augmentation de la production vivrière et l'amélioration des services d'électricité. En 2016, avec un produit intérieur brut (PIB) par tête estimé à 519,2 USD, la Guinée était classée 11^e pays le plus pauvre au monde. La Guinée dispose cependant d'un important potentiel de développement économique largement sous exploité avec des ressources hydrographiques immenses et un riche potentiel minier (un tiers des réserves mondiales de bauxite, or, diamant, fer, manganèse, zinc, cobalt, nickel, uranium).

Lors du Sommet de La Valette en novembre 2015, la Guinée – un des plus importants pays d'origine de migrants vers l'Europe – a pris des engagements réciproques avec l'Union européenne en vue de gérer conjointement les flux migratoires dans tous leurs aspects, notamment en renforçant la lutte contre le trafic d'êtres humains et l'immigration illégale. En février 2017, la Guinée est devenue éligible au "Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière".

L'Assemblée nationale guinéenne a adopté le 14 Juin 2017 le plan national de développement économique et social (PNDES 2016-2020) et les conclusions de la mission technique du FMI en mai 2017 confirment que la situation macroéconomique du pays est globalement stable.

3. Résumé programme d'action annuel 2017

1) Contexte:

Le pays est à un tournant, passant timidement d'une situation de crise à une consolidation politique et économique. La stabilité macroéconomique, une vision plus stratégique et des

ressources naturelles importantes portent un fort potentiel de développement. Toutefois, le contexte demeure fragile et les progrès réalisés au cours des deux dernières années risquent de s'effriter rapidement.

L'analyse structurelle du PNDES indique que le «système Guinée» est prédéterminé essentiellement par les variables liées à la gouvernance telles que le rôle de l'État, la corruption, la stabilité politique intérieure, l'administration publique, la gouvernance économique et la justice.

Sur le plan économique, il est prioritaire de poursuivre le soutien à la consolidation de la stabilité macroéconomique et à la poursuite des réformes structurelles enclenchées dans le cadre du programme d'appui à la consolidation de l'Etat-PACE I, ainsi que dans le cadre du programme avec le FMI, renouvelé au cours de l'année 2017. La stabilité du cadre macroéconomique est un prérequis fondamental à une croissance forte, inclusive et durable mais, également, une condition nécessaire pour attirer les investisseurs et assurer la rentabilité des affaires. Sur le plan social, la population doit pouvoir bénéficier directement du développement économique et de la consolidation de l'Etat, notamment par le respect de l'état de droit et les capacités accrues du secteur public à fournir des services de base sur l'ensemble du territoire. Ainsi une attention particulière sera portée à (i) la réforme et modernisation de l'état civil pour contribuer à la consolidation de l'Etat de droit et à une meilleure gestion des migrations; (ii) au renforcement du système de santé publique afin de relever le défi d'augmentation des ressources et meilleure gestion financière et de rétention des agents affectés aux niveaux des services déconcentrés dans le but d'assurer une meilleure fourniture des services de santé de base aux populations.

La République de Guinée a connu une urbanisation anarchique importante depuis la fin des années 1980. Aujourd'hui plus de 40% de la population de Guinée vit dans des zones urbanisées (dont la moitié dans l'agglomération urbaine de Conakry), et d'ici 10 ans plus de la moitié de la population sera urbanisée. Ce processus d'urbanisation accélérée se développe, tant à Conakry que dans les villes secondaires, de manière particulièrement anarchique en raison de l'absence de planification et d'application de la réglementation en la matière. Les nouveaux quartiers qui constituent le paysage prédominant dans de nombreuses agglomérations urbaines de Guinée sont généralement composés d'habitations précaires et insalubres et souffrent d'une insuffisance de services publics de proximité.

Les deux actions présentées dans le cadre du PAA 2017 viseront à résoudre les problèmes liés à:

(1) la gouvernance financière à travers l'amélioration de la gestion des finances publiques, la mobilisation des recettes, le contrôle et la transparence budgétaire afin de garantir la gestion et la durabilité des investissements publics afin d'assurer les fonctions fondamentales de l'État et la fourniture des services de base – notamment de santé- aux populations,

(2) l'urbanisation anarchique à Conakry et dans les villes secondaires afin d'offrir aux populations urbaines un environnement plus sain et d'améliorer leur qualité de vie.

2) Politique de coopération du pays bénéficiaire:

La politique publique de développement repose sur le Plan national de développement économique et social (PNDES 2016-2020). Le PNDES est le cadre stratégique fédérateur de toutes les réformes, politiques et programmes de développement, ainsi que le cadre de référence pour les interventions des partenaires techniques et financiers.

Le PNDES se fixe comme objectif global, de promouvoir une croissance forte et de qualité pour améliorer le bien-être des Guinéens, opérer la transformation structurelle de l'économie, tout en mettant le pays sur la trajectoire du développement durable. Son cadre stratégique repose sur quatre piliers :

- i. *Promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable*: il vise à promouvoir la bonne gouvernance dans ses dimensions administrative, locale, économique et environnementale.
- ii. *Transformation économique durable et inclusive*: cherche à (i) promouvoir une agriculture durable et productive, garantissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) une industrie durable, compétitive et créatrice d'emplois productifs ; (iii) d'accroître les infrastructures économiques, et les investissements.
- iii. *Développement inclusif du capital humain*. (i) améliorer l'accès et l'offre des services de santé ainsi que la qualité des soins aux populations (ii) améliorer l'accès à l'éducation à tous les niveaux ; (iii) promouvoir l'emploi décent et l'inclusion sociale des couches vulnérables. (iv) l'amélioration de l'accès à l'énergie, à l'eau potable, à l'assainissement et à un cadre de vie décent en milieu urbain.
- iv. *Gestion durable du capital naturel*: (i) préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, côtiers et marins, (ii) améliorer le système de gestion des déchets en milieu urbain ; (iii) renforcer la résilience nationale face aux changements climatiques.

3) Cohérence par rapport aux documents de programmation:

Les projets présentés sont en cohérence avec le Programme indicatif national (PIN) du 11^e Fonds européen de développement (FED) pour la Guinée.

Les deux secteurs de concentration "consolidation de l'Etat de droit et la promotion d'une administration efficace au service des citoyens et du développement" et "santé" contribueront au "programme d'appui à la consolidation de l'Etat" ainsi que la mesure d'accompagnement "transport routier (stratégie de sortie)".

L'assainissement urbain est identifié comme secteur de concentration. Un montant de 84 000 000 EUR y a été alloué. Le "programme de développement et d'assainissement urbain – SANITA" consomme donc la moitié de l'enveloppe. D'autres projets seront formulés et présentés au Comité FED au cours de l'année 2018.

4) Actions retenues

Programme d'appui à la consolidation de l'Etat – PACE

L'objectif général est de soutenir les efforts du gouvernement dans la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES), en vue d'éradiquer la pauvreté, promouvoir une croissance durable et inclusive, consolider et améliorer la gouvernance.

Les objectifs spécifiques sont de 1) soutenir la consolidation de l'Etat et la stabilisation de ses institutions, et accroître les capacités financières du gouvernement pour assurer la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020 et 2) améliorer la gouvernance financière et notamment la gestion des finances publiques, la mobilisation des recettes, le contrôle et la transparence budgétaire en vue de garantir la gestion et la durabilité des investissements publics.

Programme de développement et d'assainissement urbain en Guinée – SANITA

L'objectif général est d'améliorer l'environnement sanitaire et la qualité de vie des populations urbaines de Conakry et Kindia.

Les objectifs spécifiques sont de 1) renforcer la gouvernance urbaine au niveau local et national et 2) améliorer les services d'assainissement de base disponibles pour les populations urbaines de Conakry et Kindia en générant des emplois verts.

5) Résultats escomptés:

Programme d'appui à la consolidation de l'Etat – PACE 2

Les principaux résultats sont:

- La stabilité macroéconomique est renforcée et la gestion des finances publiques est améliorée, en particulier dans les départements ciblés dans le cadre de cette intervention d'appui budgétaire
- Les services de l'Administration fiscale sont renforcés ainsi que tous les départements et entités concernés par la mobilisation des recettes au bénéfice du Trésor public ;
- La transparence et le contrôle budgétaire sont accrus, et la redevabilité externe renforcée au niveau de la Cour des comptes et de l'Assemblée nationale ;
- Le système de gestion des finances publiques est amélioré et conforme au nouveau cadre légal et réglementaire ;
- La mobilisation de recettes est améliorée, notamment la maîtrise des exonérations d'impôts ;
- La transparence et la gestion financière dans les différents départements ministériels du pays et entités subventionnées sont renforcées, notamment dans les secteurs ciblés de santé, énergie et travaux publics ;
- les interventions au niveau de gestion du réseau routier rationalisées ;
- Les dépenses dans le secteur de la santé sont accrues de façon optimale, tant au niveau de l'allocation que de l'exécution budgétaire ;
- Un système de suivi des ressources humaines est effectif, permettant au ministère de la Santé de remplir ses missions au niveau déconcentré;
- Une stratégie nationale relative à la réforme et la modernisation de l'état civil avec son plan d'action budgétisé est adoptée, et le budget nécessaire pour assurer sa mise en œuvre est prévu en Loi de finances.

L'appui complémentaire de 4 800 000 EUR permettra d'accompagner la mise en place d'un système de gestion des finances publiques renforcé en termes de programmation budgétaire et l'opérationnalisation de nouvelles procédures budgétaires et comptables, de renforcer l'analyse de la dette et la maîtrise des risques budgétaires dans un contexte d'accroissement de la dépense publique, d'améliorer la mobilisation des recettes, notamment la maîtrise des exonérations fiscales et de renforcer les contrôles interne et externe de la gestion des finances publiques et la redevabilité budgétaire.

Programme de développement et d'assainissement urbain en Guinée – SANITA

Les principaux résultats sont:

- Le cadre légal, réglementaire et institutionnel de développement urbain est amélioré et les compétences pour le mettre en œuvre sont renforcées.
- Le système de collecte de gestion et de traitement des déchets solides est amélioré, généralisé et pérennisé.

- Les systèmes de collecte et gestion d'eaux usées et pluviales sont améliorés durablement.

6) Aide de l'UE fournie par le passé et enseignements tirés:

Programme d'appui à la consolidation de l'Etat – PACE 2

Le premier programme d'appui budgétaire a été lancé en 2015, de manière exceptionnelle, suite à la maladie à virus Ebola et a permis de déclencher une dynamique positive et de contribuer à des avancées importantes dans la mise en œuvre des réformes, notamment en matière de contrôle et redevabilité budgétaire, réforme fiscale et relèvement du secteur de la santé, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles du ministère de l'Economie et des finances et celui du budget.

Les enseignements tirés de la première opération d'appui budgétaire portent sur la nécessité i) d'une réelle appropriation par les parties prenantes du processus des opérations d'appui budgétaire pour en maîtriser les implications en termes de mise en œuvre des réformes convenues ; ii) de renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes ainsi que la coordination et les complémentarités avec les partenaires techniques et financiers (PTFs) engagés en matière de gouvernance économique et financière ; iii) de disposer d'une qualité des données suffisamment pertinente permettant de renseigner les indicateurs à considérer.

Programme de développement et d'assainissement urbain en Guinée – SANITA

Entre 1985 et 2013, trois programmes consécutifs de développement urbain de la Banque mondiale (BM) ont appuyé le secteur urbain. L'expérience a confirmé la nécessité d'une approche participative, associant les autorités locales et les populations dans la planification et mise en œuvre d'interventions d'assainissement pour assurer la pérennité des investissements.

Le Projet urbain HIMO pour soutenir la consolidation du processus de sortie de crise en Guinée, financé sur l'enveloppe B du 10^e FED, a permis de mettre en évidence l'impact positif des infrastructures urbaines et de l'approche HIMO, mais également l'importance de la société civile dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'accompagnement des populations locales.

Le projet pilote avec l'organisation non-gouvernementale (ONG) LVIA financé par l'Union européenne a confirmé l'opportunité de valoriser certains plastiques, mais démontre également qu'il est nécessaire de stimuler cette dynamique par un accompagnement des PME/GIE pour obtenir des résultats tangibles et durables.

Les audits institutionnel et organisationnel du ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation (MATD) et du ministère de la ville et de l'aménagement du territoire MVAT mis en œuvre dans le cadre du 10^e FED ont confirmé les difficultés importantes en matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines au niveau des ministères et les besoins de renforcement des capacités tant à niveau central que décentralisé. Au niveau des ministères, ils ont souligné ces audits soulignent des besoins de renforcement analytique et technique des départements de planification alors qu'un renforcement au niveau de la gestion des collectivités est nécessaire à niveau décentralisé.

7) Actions complémentaires/coordination entre les bailleurs de fonds:

Programme d'appui à la consolidation de l'Etat – PACE 2

La complémentarité sera recherchée avec les programmes d'appui budgétaire actuellement en cours ou bientôt signés avec les partenaires suivants:

- Programme avec la BM portant sur 40 000 000 USD sur la période Juin 2016-Juin 2017, second programme de 40 000 000 USD en cours de formulation et devrait être approuvé courant le 4ème trimestre 2017. Objectifs et conditionnalités au décaissement portent sur (i) gouvernance et transparence dans la gestion des ressources naturelles (ii) renforcement du secteur de l'énergie, de la santé et de l'agriculture (iii) réformes en matière de gestion des finances publiques à niveau des politiques sectorielles ciblées. Le dialogue et suivi de la Banque porte aussi une attention particulière à la passation des marchés publics.
- Programme d'appui budgétaire non ciblé avec la Banque Africaine du développement (BAD), signé en juin 2016, premier décaissement de 15 000 000 USD en 2016 et environ 15 000 000 USD seraient disponibles en 2017. Leur suivi porte une attention particulière aux domaines de l'énergie et des infrastructures routières pour garantir la durabilité des investissements.
- Nouveau programme d'appui à la gouvernance financière est en cours d'instruction avec l'AFD et une complémentarité avec le présent programme est recherchée dans l'identification des appuis institutionnels.

L'appui complémentaire proposé par notre programme prend dûment en considération l'accompagnement envisagé dans le cadre d'un nouveau programme du FMI, ainsi que les appuis fournis par AFRITAC et dans le cadre du topical fund, notamment en matière de renforcement de l'administration fiscale.

La continuité et la complémentarité sont aussi assurées les autres programmes de l'UE (i) programme d'appui aux réformes des finances publiques (PARFIP) - 10^e FED, (ii) programme d'appui au renforcement des capacités statistiques et à la réforme de la justice, et (iii) instrument d'appui aux acteurs non étatiques et autorités locales (ANE-AL). Ces programmes permettent de contribuer à i) l'amélioration de la qualité des données permettant de mesurer les indicateurs de performance et la mise en œuvre du PNDES, ii) le renforcement de l'Agence nationale de lutte contre la Corruption et iii) des actions par la société civile en matière de redevabilité financière.

Programme de développement et d'assainissement urbain en Guinée – SANITA

La complémentarité sera recherchée avec les investissements réalisés dans le cadre des programmes de développement urbain de la BM, plus spécifiquement les infrastructures d'assainissement solide et liquide. Il faut noter que dans le cadre d'un programme d'urgence d'adduction en eau potable de Conakry (30 000 000 USD), la BM financera en 2018 le schéma directeur de l'assainissement des eaux résiduelles et pluviales de la ville de Conakry.

La Banque Islamique de développement (BID), a confirmé en avril 2017 son engagement dans le secteur de l'assainissement avec une promesse de prêt concessionnel pour un montant de 54 000 000 USD.

Par ailleurs, le Maroc s'est également affirmé comme un nouveau partenaire avec la signature en mars 2017 de deux conventions dans le secteur de l'assainissement liquide de respectivement 10 000 000 EUR pour la réhabilitation et l'extension du réseau d'eau pluviale et 13 000 000 EUR pour l'extension du réseau d'eau résiduelle de Conakry.

Le groupe thématique "assainissement et développement urbain" a été mis en place. Le Ministère de la Ville et de l'Aménagement du Territoire en assure la coordination de ce groupe et l'UE en est le chef de file des bailleurs de fonds.

4. Communication et visibilité

Les plans de communication et de visibilité des actions ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Programme d'appui à la consolidation de l'Etat – PACE 2

Pour le volet 'appui complémentaire', les activités de communication et visibilité seront intégrées dans la subvention avec le FMI et la coopération déléguée avec Expertise France qui prendront les mesures nécessaires pour assurer la visibilité de la contribution de l'UE.

A titre indicatif un marché de services au titre d'un contrat cadre sera conclu au dernier trimestre 2020 pour appuyer une communication stratégique axées sur les résultats obtenus par l'ensemble de ce programme.

Programme de développement et d'assainissement urbain en Guinée – SANITA

Le Comité technique et de pilotage veilleront au bon déroulement de la mise en œuvre de ce plan.

La provision pour la mise en œuvre du plan sera incluse directement dans les deux conventions de délégation avec ONU-Habitat et la Coopération Technique Belge (CTB) qui seront conclus au premier trimestre 2018.

5. Coût et financement

Programme d'appui à la consolidation de l'Etat – PACE 2

Appui budgétaire 55 000 000 EUR

Appui complémentaire 4 800 000 EUR

Évaluation, audit, communication, Imprévus 200 000 EUR

Montant total de la contribution du FED : 60 000 000 EUR

Programme de développement et d'assainissement urbain en Guinée – SANITA

Projet 42 003 500 EUR

Montant total de la contribution du FED : 42 000 000 EUR

Le comité est invité à rendre son avis sur le programme d'action annuel en faveur de la Guinée pour les thèmes «Programme d'appui à la consolidation de l'Etat (PACE II)» et "Programme de développement et d'assainissement urbain (SANITA)".



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 1

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 en faveur de la Guinée à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour un Programme de Développement et d'Assainissement Urbain en Guinée

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme de développement et d'assainissement urbain en Guinée (SANITA) Numéro CRIS: GN/FED/2017/039-161 financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	République de Guinée L'action sera menée à l'endroit suivant: la ville capitale de Conakry et Kindia	
3. Document de programmation	Programme indicatif national 11 ^e FED	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Développement urbain et assainissement	Aide publique au développement : OUI ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé: 42 003 500 EUR Montant total de la contribution du FED : 42 000 000 EUR La présente action fait l'objet d'un cofinancement conjoint de la part de la Coopération technique belge (CTB) pour un montant de 3 500 EUR.	
6. Modalités d'aide et modalités de mise en œuvre	Modalités de projet : Gestion indirecte avec la Coopération technique belge (CTB) Gestion indirecte avec l'Organisation des Nations Unies pour l'Habitat (ONU-HABITAT) Gestion indirecte avec la République de Guinée	
7. a) Code(s) CAD	14000 - Eau et Assainissement	

¹ L'Aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement » .

	14050 - Traitement des déchets			
b) Principal canal de distribution	canal 1: 10000 Institution Secteur Public canal 2: 41000 Organisme des Nations Unies canal 3 :50000 Autre : Coopération bilatérale			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	N/A			
10. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>ODD principal: ODD n°11 « Villes et communautés durables : faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »</p> <p>ODD secondaires:</p> <p>ODD n°6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau »</p> <p>ODD n°10 « Inégalités réduites » et</p> <p>ODD n°13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».</p>			

RESUME

Dans le cadre du Programme indicatif national (PIN) du 11^e Fonds européen de développement (FED), l'assainissement urbain est identifié comme secteur de concentration.

Compte tenu de la situation sanitaire critique et de la magnitude des besoins, il est proposé d'adopter une approche territoriale intégrée, promouvant des politiques urbaines et

territoriales inclusives et durables, s'attaquant au problème des déchets solides, obstacle majeur au bon fonctionnement du réseau existant d'évacuation des eaux

L'objectif général est d'améliorer l'environnement sanitaire et la qualité de vie des populations urbaines de Conakry et Kindia.

Les objectifs spécifiques sont :

OS 1 La gouvernance urbaine au niveau local et national est renforcée.

OS 2 Les services d'assainissement de base disponibles pour les populations urbaines de Conakry et Kindia sont améliorés générant des emplois verts.

Cette approche intégrée et équilibrée s'articulera autour de trois axes principaux :

1. Un axe développement urbain visant à améliorer le cadre institutionnel aux niveaux national et local et à renforcer les capacités institutionnelles pour les planifications urbaines au niveau national et de la ville de Conakry à travers une approche participative, incluant fortement la population.

2. Un deuxième axe pour professionnaliser la filière de gestion des déchets solides, à travers i) le renforcement des acteurs notamment les collectivités locales, les petites et moyennes entreprises (PME)/Groupements d'intérêts économiques (GIE) et la société civile, ii) l'incitation au recyclage et à la valorisation des déchets iii) l'accompagnement de la mise en place d'un mécanisme de financement durable ; iv) la réhabilitation et aménagement des infrastructures clés (points de regroupement), et v) des mesures d'accompagnement de communication et de sensibilisation des populations ; et

3. Un troisième axe pour améliorer la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, avec le développement de la voirie et d'infrastructures d'assainissement collectives; la mise en place de deux plateformes de valorisation des déchets fermentescibles et boues de vidange, de latrines.

Les activités opérationnelles d'assainissement (deuxième et troisième axes) se dérouleront dans les villes de Conakry, sa banlieue et Kindia.

L'ancrage institutionnel de l'intervention sera double, avec l'Agence nationale de l'assainissement et salubrité publique (ANASP) pour les aspects de gestion des déchets solides et avec la direction nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du ministère de la ville et aménagement du territoire (MVAT) pour les aspects liés aux déchets liquides et à la planification urbaine.

En accord avec l'agenda sur les migrations et le nouveau consensus européen pour le développement, l'intervention visera à dynamiser le potentiel des villes en tant que centre de croissance inclusive et durable qui ne compromette pas les perspectives des générations futures. L'approche à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) sera privilégiée autant que possible pour développer des capacités techniques et créer des emplois auprès des populations jeunes et des femmes sans-emplois. Les actions viseront ainsi à promouvoir un développement urbain durable contribuant à l'amélioration des services de base, l'accessibilité et la qualité de vie des populations urbaines, favorisant la paix sociale et la protection de l'environnement.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel

La croissance urbaine spectaculaire, y compris démographique, est de plus en plus reconnue comme un enjeu important du développement à travers le monde. La qualité de vie dans les zones urbaines fait partie intégrante de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Celui-ci comprend non seulement un objectif spécifique sur le développement urbain durable, appelant à faire en sorte que «les villes et les établissements humains» soient «ouverts à tous, sûrs, résilients et durables», mais également d'autres objectifs et résultats ayant un lien direct avec le développement urbain.

Avec une population de près de 12 000 000 en 2016, la République de Guinée a connu une urbanisation anarchique importante depuis la fin des années 1980.

Aujourd'hui plus de 40% de la population de Guinée vit dans des zones urbanisées (dont la moitié dans l'agglomération urbaine de Conakry), et d'ici 10 ans plus de la moitié de la population sera urbanisée. Ce processus d'urbanisation accélérée se développe, tant à Conakry que dans les villes secondaires, de manière particulièrement anarchique en raison de l'absence de planification et d'application de la réglementation en la matière. Les nouveaux quartiers qui constituent le paysage prédominant dans de nombreuses agglomérations urbaines de Guinée sont généralement composés d'habitations précaires et insalubres et souffrent d'une insuffisance de services publics de proximité.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

Politique publique

Après deux années difficiles marquées par l'épidémie d'Ebola, on note que l'économie guinéenne se redresse. La croissance économique a atteint 5,2% en 2016 et les perspectives pour 2017-2020 sont bonnes avec une croissance de 5%, grâce à l'augmentation des investissements dans le secteur minier, à l'augmentation de la production vivrière et l'amélioration des services d'électricité.

Le nouveau plan de développement socio-économique (PNDES) adopté début 2017, complété par la Stratégie de relance post-Ebola, vise quatre grands résultats pour un coût global d'environ 11,7 milliards d'euros sur la période 2016-2020 répartis comme suit: (i) la promotion de la bonne gouvernance au service du développement durable, (ii) la transformation économique durable, (iii) le développement inclusif du capital humain, et (iv) la gestion durable des ressources naturelles. Ces orientations stratégiques correspondent effectivement aux défis que le pays rencontre, et s'inscrivent dans le cadre des objectifs de développement durable (ODD).

Aussi, ce document stratégique identifie comme prioritaires les enjeux d'hygiène et de salubrité notamment à travers la promotion d'un cadre de vie sain. Le programme prévoit de renforcer le système de gestion des déchets en milieu urbain avec un taux de collecte des déchets en ville à 90% et une augmentation de 10% du taux de recyclage des déchets collectés à l'horizon 2020. Les actions prioritaires envisagées portent sur (i) le renforcement des capacités institutionnelles, techniques et humaines du système de gestion des déchets dans les villes; (ii) le renforcement de la collecte des déchets ménagers en milieu urbain; (iii) la promotion du recyclage des déchets collectés afin de créer des emplois verts et protéger l'environnement; (iv) le renforcement des réseaux d'égouts de la ville de Conakry et (v) la promotion du traitement et du recyclage par les industries de leurs déchets solides et liquides.

Cette priorisation de l'assainissement est urgente et plus que nécessaire car les efforts consentis par la Guinée pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement en matière d'eau et d'assainissement depuis deux décennies n'ont pas été satisfaisant. Le secteur de l'assainissement a été et reste le parent pauvre, en dépit de l'adoption d'une politique nationale de l'assainissement et une stratégie nationale de gestion des déchets solides en décembre 2011.

La lettre de politique sectorielle de l'eau et de l'assainissement élaboré en 1996 n'est quant à elle malheureusement plus d'actualité.

De même, les instruments de planification urbaine et d'aménagement du territoire développés dans les années quatre-vingt-dix ne sont plus appropriés à la situation actuelle et nécessitent aujourd'hui une révision systématique pour assurer un développement durable du territoire et des centres urbains.

Le code des collectivités locales de 2006 a tenté d'insuffler une nouvelle dynamique dans le processus de décentralisation lancé fin 1985. Cette dynamique a été confirmée fin 2012 par la ratification de la lettre de politique nationale de décentralisation et de développement local (LPNDDL) qui constitue l'un des supports institutionnels majeurs de la mise en œuvre du programme de réforme de l'état et de modernisation de l'administration.

Le plan de « déconcentration et de décentralisation » envisagé tend à réorganiser l'horizon de la gouvernance par le transfert de compétences vers les collectivités et la responsabilisation de celles-ci dans le processus de planification. L'article 31 du code de collectivité notamment

confère aux communes et aux communautés rurales de développement, la possibilité de gérer entre autres sur leurs territoires, des services publics locaux de distribution de l'eau potable, du contrôle de l'hygiène et de la salubrité et assurer la diffusion des informations d'intérêt public.

Néanmoins à niveau budgétaire la contraction de certaines allocations d'investissements constitue une réelle difficulté qui se retranscrit dans le manque de résultats tangibles. A titre d'exemple, les fonds alloués au secteur de l'habitat et à l'assainissement du cadre de vie en 2017 représentaient l'équivalent d'environ 10 million d'euros (0.7% du budget total). Ces moyens financiers restent dès lors insuffisants pour financer les organismes en charge des services d'urbanisme et d'assainissement et permettre la mise en place d'un système efficace.

Cadre stratégique de l'UE

La stratégie de l'UE en Guinée s'inscrit dans le nouveau consensus européen pour le développement et s'appuie sur la position commune Commission européenne/Etats membres pour un nouvel agenda urbain (Habitat III²) qui promeut une approche globale, intégrée et adapté au contexte du développement urbain ("*place-based approach*"); ainsi que la nécessité d'une vision à long terme afin de: (i) Promouvoir des villes inclusives et sûres; (ii) Promouvoir les villes vertes et résilientes; (iii) Promouvoir des villes prospères et innovantes; (iv) Promouvoir la bonne gouvernance urbaine. Cette approche stratégique s'accompagne du développement et renforcement des ressources et capacités des acteurs urbains.

Afin de mieux préparer l'objectif stratégique 1 (OS1), l'UE a financé en amont de ce programme l'élaboration d'un diagnostic de la situation du développement urbain de Conakry dans ses frontières actuelles et au-delà et l'identification d'axes prioritaires d'intervention, avec un accent particulier sur l'assainissement³. Ces éléments ont été intégrés dans l'étude "Grand Conakry Vision 2040" endossé par le Gouvernement en Janvier 2017. Cette étude identifie les grands enjeux et les questions-clés desquelles découleront désormais toutes les orientations majeures de la politique de planification territoriale et de l'aménagement de la métropole Conakry.

En ce qui concerne l'objectif stratégique 2 (OS2), une assistance technique de type "perlée" est en place auprès des Ministères concernés depuis début 2017 pour appuyer notamment la définition d'un plan stratégique et opérationnel de gestion des déchets solides avec séquençage des actions à mener à court (2017-2020), moyen (2020-2025) et long terme (2025-2040). Cette assistance réalisera également des études de marché sur la méthanisation, le compost, le maraîchage et les déchets plastiques; analysera les filières de valorisation actuellement en place et caractérisera les déchets solides et liquides pour la ville de Conakry.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Le contexte institutionnel est complexe, caractéristique d'un secteur avec des compétences et responsabilités partagées entre institutions publiques.

Au niveau central, la promotion de « l'assainissement et la salubrité publique dans les villes et collectivités locales » se retrouve en partie dans les lettres de mission du MVAT, à travers sa direction nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme (DATU) et du ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation (MATD) qui se partagent

² Council conclusions (12 May 2016) '[HABITAT III: The European Union and its Member States' objectives and priorities for the 3rd UN Conference on Housing and Sustainable Urban Development](#)'.

³ CTR N° [FED/2016/371-708](#) – Etude du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la ville de Conakry

respectivement la responsabilité de l'assainissement liquide et solide, alors que le ministère de l'Environnement intervient dans l'élaboration des politiques environnementales et de l'assainissement.

Au niveau local, il convient néanmoins de noter que selon la lettre de politique nationale de décentralisation et de développement local, l'assainissement est une des trente-deux compétences transférées aux communes et collectivités locales. Cependant par manque de moyens de mise en œuvre et de capacités techniques des niveaux décentralisés le système est aujourd'hui totalement déficient.

Dans ce contexte, est créée en novembre 2016 l'Agence nationale de l'assainissement et de la salubrité publique (ANASP). Cet établissement public à caractère administratif sous la tutelle du ministère en charge de la décentralisation a pour mission de mettre en œuvre la politique du gouvernement en matière de gestion des déchets solides et d'en assurer le suivi.

De même, en novembre 2016, pour accompagner la mise en place de cette agence et harmoniser le paysage institutionnel, un comité interministériel pour le suivi de la professionnalisation de la gestion des déchets solides, sous l'autorité du Premier ministre, est mis en place. Ce comité a pour mandat de coordonner la mise en œuvre des réformes relatives à la professionnalisation de la gestion des déchets solides.

En effet, depuis une dizaine d'années se sont développées dans les villes secondaires, ainsi qu'à la capitale de nouvelles pratiques, de nouveaux modes d'organisation et de financement et de nouvelles activités économiques liées à la gestion des déchets. Le désengagement de l'État et les difficultés des collectivités locales à assurer le service ont favorisé l'émergence d'opérateurs privés comme les petites et moyennes entreprises (PME), groupements d'intérêts économiques (GIE) ou associations et encouragé la mobilisation d'acteurs communautaires (comités de quartier, comités de salubrité). A cela s'ajoute de nombreux travailleurs informels qui contribuent également à la filière, notamment au niveau de la pré-collecte, du tri et recyclage de certains déchets, qu'il convient d'encadrer et coordonner.

En ce qui concerne les activités de nettoyage des places publiques et des grandes artères, les villes utilisent le service de femmes balayeuses, bien organisé, mais manquant de moyens et ressources pour atteindre ses objectifs.

La société civile s'intéresse de plus en plus aux questions d'assainissement avec une multiplication de petites initiatives qui émergent en vue d'atténuer la situation sanitaire critiques et sensibiliser les populations de certaines zones urbaines, notamment dans la capitale. Cependant les actions sont le plus souvent isolées et non coordonnées avec le gouvernement et autres acteurs du secteur.

Par rapport au développement urbain et compte tenu de la transversalité des problématiques de planification urbaine un comité interministériel d'aménagement du territoire (CIAT) a été mis en place par le Premier ministre afin de créer une instance décisionnelle sur ce secteur transversal. Ce comité qui est en place depuis Septembre 2016, permettra d'assurer l'engagement politique, la coordination et la communication interministérielle ainsi que le suivi des études et financements dans le secteur.

L'ensemble de ces acteurs forment une partie des groupes cibles visés par l'action, au même titre que le ministère de l'Environnement, des eaux et forêts, le MVAT/DATU, l'agence nationale de l'assainissement et salubrité publique, et les collectivités locales.

Enfin, les bénéficiaires finaux sont les populations des villes de Conakry et Kindia. Une attention particulière sera portée aux populations défavorisées, dont femmes et jeunes sans-

emplois, notamment à travers l'approche HIMO, afin de faciliter leur réinsertion économique et sociale.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Les villes de Guinée sont confrontées à un certain nombre de défis démographiques, économiques et sociaux, environnementaux et sanitaires, qui exigent de multiples efforts et engagements en matière d'infrastructures de transport, de réseaux de base, d'équipements, de services, et enfin, d'habitat. Ces défis s'expriment évidemment avec une plus grande ampleur et urgence dans la ville-capitale, Conakry.

La planification et l'aménagement du territoire sont les grands absents des politiques d'aménagement menées par les autorités guinéennes depuis le rétablissement des institutions démocratiques. Les dernières initiatives, le schéma national d'aménagement du territoire et le schéma directeur de Conakry, datent respectivement de 1987 et 1992, et ne peuvent donc plus alimenter efficacement la réflexion des aménageurs, tant l'environnement a radicalement changé dans les trois décennies écoulées.

L'assainissement est, avec la question des transports, le volet le plus préoccupant du développement de la capitale. Les ouvrages, l'organisation technique et institutionnelle et les mécanismes de financements n'ont pas suivi le rythme de la croissance d'une ville passée en cinquante ans de 160 000 à près de 3 000 000 d'habitants.

Au niveau réglementaire et institutionnel, bien qu'une politique nationale de l'assainissement et une stratégie de gestion des déchets solides existent, il n'existe pas de code de l'assainissement. Le seul code existant est celui de l'environnement élaboré en 1987, devenu complètement inadapté aux réalités sociodémographiques et environnementales. La loi sur la taxe du pollueur payeur connue par toutes les communes n'est pas appliquée, notamment en cas d'infraction. Les collectivités en charge de ce service rencontrent d'importantes difficultés pour l'assurer. Très peu de communes disposent aujourd'hui d'une décharge aménagée et les règles de collecte, de traitement voire d'enfouissement des déchets définies par le cadre législatif ne sont pas respectées. Les différentes structures institutionnelles susceptibles d'intervenir sur ce secteur n'apportent qu'une expertise limitée aux communes. Le processus de décentralisation renforce les responsabilités de ces communes sans leur apporter les moyens financiers correspondants, les mettant en situation difficile pour assumer la gestion des déchets solides.

En matière d'assainissement liquide bien que la ville de Conakry soit la seule à bénéficier d'infrastructures d'assainissement, elle ne dispose pas de plan stratégique ou de schéma directeur de l'assainissement. Le réseau existant est obsolète et discontinu, et subit les atteintes de conditions climatiques extrêmes, avec une saison des pluies de juin à novembre qui apporte jusqu'à 4000 mm de précipitations. La station de traitement des eaux usées d'une capacité de 7000 m³/jour et les 2 stations de traitement des boues de vidanges ne sont pas fonctionnelles et les eaux usées sont ainsi rejetées directement dans le milieu naturel sans traitement. Les écosystèmes environnant sont ainsi pollués par les substances chimiques et/ou toxiques présentes dans ces eaux usées. Les fosses des latrines ne sont pas vidées ou sont déversées directement dans les réseaux d'eaux pluviales, dans les cours d'eau, au sein de la décharge induisant une nouvelle source potentielle de pollution et de contamination pour l'environnement ainsi que pour les habitants. L'entretien des réseaux d'assainissement collectifs est insuffisant, de nombreux problèmes d'encombrement des réseaux sont observés. Des déchets solides jonchent les réseaux d'assainissement, le manque d'information et d'éducation de la population favorise l'incivisme.

En matière de gestion des déchets solides, il n'existe pas non plus de système bien établi, 80% des ménages au plan national et plus de la moitié (52,6%) des ménages en milieu urbain se débarrassent de leurs ordures ménagères dans la nature, la mer, les cours d'eau, la rue, les caniveaux. Conakry est parmi le peu de villes qui possède un dispositif de gestion des déchets solides qui s'articule autour de 4 segments : pré-collecte, collecte, transfert et décharge.

La pré-collecte, entièrement financée par les usagers, est sous la responsabilité d'une centaine de PME/GIE qui par traction humaine et/ou moto-tricycles transportent les déchets jusqu'aux points de regroupement. La gestion des 38 points de regroupement, leur collecte et transfert vers la décharge est sous la responsabilité de l'ANASP, suite au démantèlement du service public de transfert des déchets (SPTD) et en attendant le recrutement d'un opérateur privé. L'ANASP utilise des camions-bennes et inclut également la collecte des déchets des marchés et places publiques. A cela s'ajoute les femmes balayeuses qui sont en charge du nettoyage des artères et places publiques ainsi que de nombreux travailleurs informels qui contribuent à la pré-collecte, au tri et recyclage de certains déchets.

Face aux besoins, les villes secondaires ont mis en place de manière spontanée des systèmes relativement similaires sous la responsabilité des administrations décentralisées qui sous-traitent avec des PME/GIE.

Néanmoins, que ce soit à la ville capitale ou dans les villes secondaires, le manque de moyens des PME/GIE et le manque de financement de la part des municipalités provoquent des dysfonctionnements récurrents qui rendent cette gestion inefficace, engendrant l'accumulation, dans l'espace urbain, de dépotoirs sauvages d'ordures.

A noter que le pays ne dispose pas à l'heure actuelle de centre d'enfouissement technique contrôlé. Des zones improvisées en périphérie des villes sont utilisées comme décharges pour évacuer une partie des déchets. Pour Conakry, la seule décharge de la ville, « La Minière » est saturée et constitue une véritable catastrophe écologique et sociale puisqu'elle se situe aujourd'hui, suite à l'extension non planifiée de la ville, au milieu des habitations.

Compte tenu des dysfonctionnements récurrents, à Conakry et dans les villes secondaires, les déchets solides se retrouvent présents un peu partout, ils jonchent les rues, les abords des maisons, le littoral, les cours d'eau, s'amoncellent dans des décharges sauvages et encombrant les réseaux d'évacuation des eaux. Dans l'espace urbain, ces déchets qui s'accumulent sont brûlés sans précaution, à proximité des habitations et des voies de circulation. Les effets induits de cette situation sont considérables en termes de diffusion de maladies, de pollution de l'air, des sols, des eaux (de surface et souterraines), d'atteinte à la biodiversité et d'émission de gaz à effet de serre.

Si les choses perdurent en l'état, cette situation d'ores et déjà fortement préoccupante ne peut que s'accroître dans des proportions critiques sous l'effet conjoint d'une pression démographique, d'une croissance urbaine exponentielle et de l'accès croissant des populations à des produits de plus en plus complexes et de moins en moins biodégradables (emballages plastiques, piles, etc.). Leur gestion constitue donc un enjeu majeur en termes de cohésion sociale, car source de tensions récurrentes dans les grandes zones urbaines, mais également en matière sanitaire pour la protection des populations et de leur environnement.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Non-respect de ses obligations financières par l'Etat pour le financement des frais de fonctionnement	E	Accentuation du dialogue politique sur ces aspects.
Refus des populations de payer pour la collecte de déchets	M	Sensibilisation et tarification en fonction des catégories socio-économiques
Refus des populations à coopérer aux règles de civisme	E	Mesure d'accompagnement et sensibilisation aux populations par le biais de la société civile
L'entretien des investissements n'est pas réalisé	E	Mise en place d'un mécanisme de gestion et de financement autonome décentralisé
La gestion des déchets n'est pas viable financièrement	E	Appliquer l'approche pollueur- payeur. Augmenter la valorisation et créer un marché économique pour les déchets. Renforcement des autorités locales dans leur rôle de sensibilisation et de sanction en appui aux collecteurs et opérateurs
La démographie exponentielle continue et le volume de déchets augmente proportionnellement	E	Augmenter le tri, recyclage et valorisation des déchets. Taxer le plastique et à moyen terme substituer les poches d'eau et sac plastiques par des alternatives biodégradables
Non-respect des documents de planification tels qu'élaborés par le MVAT et la ville de Conakry.	M	Mise en place d'une assistance technique avec ONU-HABITAT. Définition d'un plan d'action et projets pilotes de mise en œuvre considérés dans le programme.
Hypothèses		
<p>La stabilité politique du pays se maintient.</p> <p>L'engagement politique contre l'insalubrité se maintient.</p> <p>Les financements et interventions de développement ne sont pas entravés par des crises (Ebola ou autre).</p> <p>Le gouvernement défend une politique du pollueur-payeur.</p> <p>Le soutien et documents stratégiques financés par l'UE attirent d'autres partenaires dans le secteur.</p>		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Entre 1985 et 2013, le secteur urbain a reçu l'appui de la Banque mondiale (BM) à travers trois programmes consécutifs de développement urbain. Les objectifs de ce soutien étaient d'améliorer les infrastructures et les services urbains à Conakry et dans les villes secondaires, ainsi que d'améliorer la gestion financière et organisationnelle des municipalités, en appui au processus de décentralisation qui s'est progressivement "adossé" au traitement des questions urbaines (compétence des entités décentralisée). L'expérience de la BM confirme la nécessité d'une approche participative, associant les autorités locales et les populations dans la planification et mise en œuvre d'interventions d'assainissement pour assurer la pérennité des investissements.

Le Projet urbain HIMO pour soutenir la consolidation du processus de sortie de crise en Guinée, financé sur l'enveloppe B du 10^e FED, s'articule autour d'une approche à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) pour favoriser la création d'emplois au bénéfice du développement et entretien des infrastructures d'assainissement et de voirie urbaines. Cette intervention pilote permet de capitaliser sur certains enseignements, notamment sur l'impact positif des infrastructures urbaines et de l'approche HIMO, mais également sur l'importance de la société civile dans la mise en œuvre de mesures de sensibilisation et d'accompagnement des populations locales.

Par ailleurs, le projet pilote avec l'organisation non-gouvernementale (ONG) LVIA financé par l'Union européenne confirme l'opportunité de valoriser certains plastiques, mais démontre également qu'il est nécessaire de stimuler cette dynamique par un accompagnement des PME/GIE pour obtenir des résultats tangibles et durables.

En ce qui concerne les villes secondaires, l'ONG Guinée 44 met en œuvre un projet pilote de gestion des déchets solides dans 7 quartiers de la ville de Kindia. Ce projet prometteur a permis la mise en place d'un système de collecte des déchets ainsi qu'un renforcement des autorités et acteurs clés du secteur. L'intervention de l'UE appuiera cette initiative qui pourrait servir de modèle de référence pour les autres villes secondaires.

Finalement, les audits institutionnel et organisationnel du MATD et du MVAT mis en œuvre dans le cadre du 10^e FED, confirment des difficultés importantes en matière de gouvernance et de gestion des ressources humaines au niveau des ministères. Les audits confirment des besoins de renforcement des capacités tant à niveau central que décentralisé. Au niveau des ministères ces audits soulignent des besoins de renforcement analytique et technique des départements de planification alors qu'un renforcement au niveau de la gestion des collectivités est nécessaire à niveau décentralisé.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Comme mentionné ci-dessus, l'intervention capitalisera sur les résultats du projet urbain HIMO en terme d'infrastructures sanitaires et s'appuiera sur les acquis de sa composante institutionnelle pour le développement urbain, notamment en exécutant les recommandations l'étude « Grand Conakry Vision 2040 » endossée par le gouvernement en Janvier 2017.

Les actions s'appuieront également sur les activités du programme de soutien au secteur des transports financé sur le 10^e FED, notamment sur le plan de déplacement urbain de la ville capitale en cours d'élaboration.

D'autre part, des synergies seront assurées avec les autres secteurs de concentration du PIN 11^e FED qui sont, d'une part, « la consolidation de l'Etat de droit et promotion d'une administration efficace », notamment grâce aux investissements sur la bonne gouvernance et la décentralisation (redécoupage administratif du Grand Conakry, soutien aux collectivités, soutien à la mise en place de l'agence nationale de la salubrité publics, etc), et d'autre part, « la santé ».

Les interventions compléteront et s'appuieront sur les investissements réalisés dans le cadre des programmes de développement urbain de la BM, plus spécifiquement les infrastructures d'assainissement solide et liquide. A cet effet, il convient de noter que dans le cadre d'un programme d'urgence d'adduction en eau potable de Conakry (30 000 000 USD), la BM financera en 2018 le schéma directeur de l'assainissement des eaux résiduelles et pluviales de la ville de Conakry.

D'autre part, la mission d'identification du projet des ressources naturelles financé sur le programme indicatif régional (PIR) 11^e FED, recommande l'appui du plan de gestion des mangroves de la ville de Conakry. Ce potentiel appui aux écosystèmes de mangroves complétera les activités et résultats de ce programme.

La Banque islamique de développement (BID), a confirmé en Avril 2017 son engagement dans le secteur de l'assainissement avec une promesse de prêt concessionnel pour un montant de 54 000 000 USD . Ce financement n'est pas encore défini en détail, néanmoins des premiers échanges confirment une volonté de coordination et de complémentarité avec les financements UE sur les aspects déchets solides et assainissement liquides.

Par ailleurs, le Maroc s'est également affirmé comme un nouveau partenaire avec la signature en mars 2017 deux conventions de coopération entre le Maroc et la Guinée dans le secteur de l'assainissement liquide. Dans ce contexte 10 000 000 EUR ont été alloués pour la réhabilitation et extension du réseau d'eau pluvial et 13 000 000 EUR pour l'extension du réseau d'eau résiduel de Conakry.

Enfin, dans le cadre de la relance économique post-Ebola, le gouvernement a mis en place des cadres de concertation thématiques afin de renforcer le dialogue et la coordination entre le Gouvernement guinéen et les partenaires au développement. La thématique assainissement et développement urbain figure parmi les 8 thématiques sélectionnées, le ministère de la Ville et de l'aménagement du territoire en assure la coordination et l'UE en est le chef de file des bailleurs de fonds.

3.3 Questions transversales

Genre et populations défavorisées

La Guinée fait partie des pays dont les autorités ont exprimé leur volonté manifeste d'éliminer toutes les formes d'inégalités de genre. Néanmoins, les rôles de genre traditionnels en Guinée, qui déterminent la division du travail entre hommes et femmes, pourraient entraîner une discrimination des femmes dans l'accès aux emplois générés par ce projet. Même en milieu urbain, la situation de chômage à laquelle font face les jeunes femmes peut être pire que celle vécue par les hommes en raison de la réduction d'alternatives économiques. Comme indiqué, pour inverser cette situation, l'intervention veillera à cibler en priorité les femmes et les jeunes sans-emplois (voir 1.1.2 Analyse des parties prenantes).

Environnement et changements climatiques

L'absence de gestion des déchets engendre des combustions sauvages de déchets ainsi qu'un volume de décomposition massif qui génèrent des émanations gazeuses comprenant le méthane (CH₄), le dioxyde de carbone (CO₂) et le sulfure d'hydrogène (H₂S), et provoquent une dégradation de l'air, contribuant à l'effet de serre et à la propagation de maladies respiratoires.

De même l'encombrement des réseaux de drainage à ciel ouvert par des déchets, la construction dans les thalwegs et les écoulements naturels et la destruction des zones humides et des mangroves sont autant de facteurs qui expliquent les inondations et l'érosion des sols.

Une meilleure gestion du développement urbain et de l'assainissement permettra d'atténuer la pression et pollution actuelles sur l'écosystème marin de la région de Conakry, notamment les mangroves et permettra de rétablir un certain équilibre environnemental dans les zones urbaines. L'intervention veillera à intégrer les aspects liés aux changements climatiques notamment dans les exercices de planification urbaine afin de développer des villes sûres, résilientes et durables.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des ODD n°11 « Villes et communautés durables : faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables », et il favorise aussi les progrès vers l'obtention des ODD n°6 « Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau », n°10 « Inégalités réduites » et n°13 « Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques ».

L'objectif général est d'améliorer l'environnement sanitaire et la qualité de vie des populations urbaines de Conakry et Kindia

Les objectifs spécifiques sont de :

OS 1 La gouvernance urbaine au niveau local et national est renforcée

OS 2 Les services d'assainissement de base disponibles pour les populations urbaines de Conakry et Kindia sont améliorés, générant des emplois verts.

Les **produits** suivants contribueront à l'atteinte de ces objectifs:

01 (OS1) Le cadre légal, règlementaire et institutionnel de développement urbain est amélioré et les compétences pour le mettre en œuvre sont renforcées.

02 (OS2) Le système de collecte de gestion et de traitement des déchets solides est amélioré, généralisé et pérennisé.

03 (OS2) Les systèmes de collecte et gestion d'eaux usées et pluviales sont améliorés durablement.

4.2 Principales activités

Résultat 1:

- A1.1 Elaboration d'une politique nationale urbaine qui définit les orientations stratégiques, les rôles et responsabilités des différents acteurs.
- A1.2 Elaboration d'une planification urbaine participative de la ville capitale et de son plan d'actions, intégrant les aspects de changement climatique.
- A1.3 Mise en œuvre de certaines priorités du plan d'actions à travers des interventions pilotes.
- A1.4 Elaborer un diagnostic du Schéma national de l'aménagement du territoire (SNAT) de 1992 et définir des nouvelles orientations stratégiques
- A1.5 Renforcer les capacités institutionnelles pour la mise en œuvre des documents cadres élaborés et leur suivi.

Résultat 2.1 :

- A2.1 Elaborer le schéma directeur de l'assainissement solide de la ville de Conakry, y inclus une étude de viabilité économique de l'ensemble de la filière et un plan d'accessibilité des quartiers précaires à partir des points de regroupement, compléter le plan d'adressage de 1992 et actualiser la tarification socio-économique pour l'abonnement des usagers.
- A2.2 Renforcer les capacités des acteurs publics de la filière déchets solides (e.g. communes, ANASP) afin d'appuyer les partenaires dans la mise en place d'un système de gestion performant (incluant la tarification et le partage efficient des responsabilités).
- A2.3 Renforcer les capacités des PME, GIE, coopératives (formées par groupement d'acteurs privés) et associations en charge de la pré-collecte et collecte des déchets solides, notamment à travers la formation et le coaching sur les aspects techniques et de gestion et la fourniture d'équipements appropriés.
- A2.4 Aménager et organiser les points de regroupement, alloués officiellement par les autorités compétentes, en y installant des centres de collecte et de tri pour développer et appuyer l'émergence de filières locales de recyclage et de valorisation des déchets solides viables en lien avec les PME qui gèrent les points de regroupement
- A2.5 Appuyer les autorités compétentes à établir et appliquer un mécanisme de financement transparent et autonome de la filière (principe pollueur-payeur) ainsi qu'un mécanisme de contrôle et de régulation, y inclus de sanctions.
- A2.6 Informer et sensibiliser les populations aux bonnes pratiques d'hygiène de gestion des déchets et d'assainissement, à travers la société civile.
- A2.7 Mettre en place deux plateformes de valorisation multi filière à Conakry (déchets organiques et boues de vidanges de latrines par méthanisation), sur des terrains mis à disposition par les autorités locales, et accompagner les filières de recyclage et de valorisation qui lui sont liées, en favorisant, par exemple dans le cas d'une filière de compostage, l'émergence d'une agriculture maraichère urbaine.
- A2.8 Facilité d'études assainissement

Résultat 2.2:

- A3.1 Renforcer les capacités des acteurs publics de la filière déchets liquides (e.g. Direction nationale de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme du ministère de

la Ville) afin d'appuyer le partenaire dans la mise en place d'un système de gestion performant (incluant la tarification et le partage efficient des responsabilités).

- A3.2 Désenclaver les quartiers à travers le développement d'infrastructures publiques telles que: voiries, lavoirs et latrines publiques.
- A3.3 Réhabilitation et extension du réseau d'assainissement pluvial existant (caniveaux, dalots et exutoires) en HIMO.
- A3.4 Assainissement des points noirs (dépôts sauvages) et curage du réseau existant en HIMO
- A3.5 Développer des outils de planification et mécanismes de financement pour l'entretien des caniveaux

4.3 Logique d'intervention

Comme mentionné dans l'analyse des problèmes, la Guinée ne dispose à l'heure actuelle ni de politique stratégique d'aménagement du territoire, ni d'instruments de planification urbaine et d'aménagement du territoire adaptés.

Ce manque de vision stratégique couplée à un cadre politique et institutionnel complexe et confus, ainsi qu'à une administration fragile (ressources et capacité), exacerbe les défis démographiques, socio-économiques, environnementaux et sanitaires, rendant la situation particulièrement préoccupante dans certaines grandes villes, notamment à Conakry.

C'est dans ce contexte que le programme indicatif national du 11^e FED a identifié le développement urbain et l'assainissement comme secteur de concentration.

L'étude « Grand Conakry vision 2040 » endossée en janvier 2017 par le chef du gouvernement (Premier ministre) confirme la pertinence de ce choix et la magnitude des besoins du secteur, notamment à Conakry qui bien que bénéficiant des rares ouvrages et structures de gestion d'assainissement existants, présente une situation particulièrement préoccupante en matière de déchets solides et liquides. En effet, en particulier dans le contexte actuel post-Ebola et alors que les problématiques d'hygiène et d'assainissement sont d'une importance majeure dans la relance socio-économique du pays et la prévention des risques de maladies infectieuses, l'assainissement urbain est paradoxalement un des secteurs les moins développés, quasiment « orphelin » suite à un changement de stratégie pays de la Banque mondiale qui a clôturé son programme de développement urbain fin 2013.

Dans ce contexte et suite à la mise en place du comité interministériel pour le suivi de la professionnalisation de la gestion des déchets solides, une nouvelle stratégie de la gestion des déchets solides à Conakry a été validée par le Premier ministre en Avril 2017. Cette stratégie basée sur une délégation de service public au secteur privé sera articulée autour de 4 maillons: pré-collecte, point de regroupement / centres de tri, transfert et mise en décharge. Des PME/GIE recrutés par appel d'offre seront en charge de la pré-collecte jusqu'au point de regroupement, alors qu'un opérateur privé sera recruté pour assurer le transfert des points de regroupement vers la décharge et la gestion de la décharge. Ces recrutements seront sous la responsabilité de l'ANASP en sa qualité de coordinateur, régulateur et superviseur de la filière. Les communes seront étroitement associées aux recrutements et à la gestion des contrats des PME/GIE afin de renforcer leur compétence dans leur rôle régalien d'approvisionnement en services d'assainissement de qualité.

Capitalisant sur ces développements récents, il est proposé d'adopter une approche intégrée combinant le développement urbain, l'assainissement solide et liquide. Ceci afin de s'attaquer

au problème des déchets solides, obstacle majeur au bon fonctionnement du réseau existant d'évacuation des eaux, mais également au problème des déchets liquides avec la réhabilitation et optimisation d'infrastructures d'assainissement liquide (évacuation d'eaux pluviales). En effet, les enseignements confirment qu'une amélioration de l'environnement sanitaire, solide et liquide, est nécessaire pour accompagner un changement de comportement durable sur les problématiques d'hygiène et salubrité.

Comme mentionnée, cette approche intégrée et équilibrée s'articulera autour de trois axes principaux :

1. Un axe développement urbain qui poursuivra l'engagement de "Grand Conakry Vision 2040" visant à améliorer le cadre institutionnel aux niveaux national et local en renforçant les capacités institutionnelles, la planification urbaine nationale et la planification de la ville de Conakry à travers une approche participative, incluant fortement les populations des quartiers défavorisés ;
2. Un axe déchets solide qui aura pour objectif d'accompagner la nouvelle stratégie récemment définie par le comité interministériel à travers des investissements structurel et organisationnel en vue de mettre en place un système de gestion performant et durable ; et
3. Un axe déchets liquides focalisé sur l'assainissement et le désenclavement des quartiers à travers le développement d'infrastructures telles que voirie tertiaire, lavoir, latrines publiques, réhabilitation et extension du réseau pluviale.

Au-delà des activités de renforcement et professionnalisation des acteurs des filières déchets solides et liquide, l'intervention envisage d'appuyer le gouvernement dans le financement d'infrastructures clés pour la mise en place d'une gestion performante et durable.

Pour les déchets solides, les points de regroupement constituent la première pièce maitresse de l'échiquier car ils permettront de collecter les déchets pour faciliter leur orientation vers les filières de valorisation. Ces infrastructures auront pour vocation principale de créer des chaînes de valeurs et de réduire le déchet ultime à enfouir contribuant ainsi à l'équilibre du modèle financier de la filière. Des initiatives locales au niveau des points de regroupement (compostage, revente papiers triés, briquettes combustibles, ...) pourront être appuyées afin de créer de la valeur et de réduire les déchets à transporter (cet aspect étant l'élément clé de la viabilité de la filière déchets).

En accord avec la stratégie préconisée par le gouvernement, la gestion des points de regroupement sera contractuellement sous la responsabilité des PME, GIE, associations, coopératives (de collecteurs privés) de pré-collectes recrutées.

A plus grande échelle, les plateformes de valorisation multi-filières complèteront les points de regroupement en apportant des débouchés économiques aux produits triés, notamment les déchets organiques qui pourront être combinés aux boues de vidanges de latrines pour être valorisées en biogaz et compost. La gestion de ces infrastructures sera confiée à des opérateurs privés à travers des contrats d'affermage. Enfin une étude de faisabilité pour un centre d'enfouissement technique contrôlé est en cours d'exécution, ce financement sera l'objet d'une deuxième phase d'intervention à l'horizon 2018 sur base des résultats de l'étude.

Pour les déchets liquides, les financements de l'UE contribueront à la réhabilitation et l'extension du réseau d'eau pluviale afin de réduire les risques climatiques auxquels est confrontée la Guinée. Une étude de faisabilité pour la réhabilitation de la station de traitement

des eaux de petit bateau est en cours d'exécution, le financement de cette infrastructure sera l'objet, au même titre que pour le centre d'enfouissement technique (CET), d'une deuxième phase à l'horizon 2018, sur base des résultats de l'étude.

En termes de couverture géographique, l'intervention aura lieu sur la ville de Conakry et sa banlieue et la ville de Kindia, dans des proportions moindres pour Kindia compte tenu des enjeux et défis majeurs de la ville capitale. Les activités à Kindia concerneront essentiellement le renforcement des acteurs en vue de la professionnalisation de la filière déchets solides, l'aménagement de quelques points de regroupement sur 2 ou 3 districts comprenant les quartiers centraux de Kindia en plus des marchés, l'aménagement léger de la décharge contrôlée et le désenclavement et l'extension du réseau pluvial dans certains quartiers de la ville.

En accord avec l'architecture institutionnelle, l'ancrage de l'intervention sera double, avec l'Agence nationale de l'assainissement et salubrité publique pour les aspects de gestion des déchets solides et avec la Direction nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du ministère de la ville et aménagement du territoire pour les aspects liés aux déchets liquides et à la planification urbaine.

En ligne avec l'agenda sur les migrations et la proposition du nouveau consensus européen pour le développement, l'intervention visera à dynamiser le potentiel des villes en tant que centre de croissance inclusive et durable qui ne compromette pas les perspectives des générations futures. L'approche à haute intensité de main d'œuvre (HIMO) sera privilégiée autant que possible pour développer des capacités techniques et créer des emplois auprès des populations jeunes et des femmes sans-emplois. Par ailleurs, dans un souci de pérennité des investissements, un mécanisme de financement autonome et indépendant, basé sur le principe du pollueur-payeur, sera mis en place pour faciliter une transition vers une économie circulaire du secteur et réduire le poids financier du service sur le budget national et pouvoir publique. Dans ce contexte, les actions viseront à promouvoir des partenariats pluripartites plus forts et inclusifs entre le secteur public, privé et la société civile pour le renforcement d'un secteur privé responsable et la mise en place d'une politique de dépenses publique distributive qui favorise l'accès à des services d'assainissement. Les actions viseront ainsi à promouvoir un développement urbain durable contribuant à l'amélioration des services de base, l'accessibilité et la qualité de vie des populations urbaines, contribuant à la paix sociale et à la protection de l'environnement.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

N/A

5.4 Modalités de mise en œuvre

Tant en gestion directe et indirecte, la Commission veillera à ce que soient respectées les règles et les procédures d'application de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours et, le cas échéant, que l'action soit conforme aux mesures restrictives de l'UE affectant les pays de mise en œuvre concernés.

5.4.1 Gestion indirecte avec une organisation internationale

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec ONU-Habitat conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323.

Cette mise en œuvre implique l'exécution des activités n°A.1. jusqu'à A1.5 visant à atteindre l'objectif spécifique 1 : « La gouvernance urbaine au niveau local et national est renforcée ».

Ce mode de mise en œuvre se justifie car ONU-Habitat, le programme des Nations Unies pour les établissements humains, est chargé par l'Assemblée générale des Nations Unies de promouvoir le développement social et écologique durable de nos villes. Son mandat est de soutenir des programmes d'urbanisation et d'habitat nationaux, en particulier pour les pays en voie de développement. Dans ce contexte ONU-Habitat dispose d'une expérience solide en planification urbaine participative notamment dans les pays en situation fragile (ex : Haïti), utilisant une approche méthodologique standard et reconnue à niveau international. Enfin, lors de la dernière conférence sur l'habitat en 2016 à Quito, ONU-Habitat a été mandatée comme institution responsable pour le suivi de la mise en œuvre de l'agenda 2030 pour le développement urbain.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: gestion des ressources (incluant les ressources humaines, etc.), gestion et suivi des passations de marchés (services, travaux, fournitures et subventions) et des contrats qui en découlent.

5.4.2 Gestion indirecte avec une agence d'un État membre

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la Coopération technique belge (CTB) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 FED applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323.

Cette mise en œuvre implique l'exécution des activités n° A2.1 jusqu'à A2.7 et A3.1. jusqu'à A3.5 visant l'atteinte de l'objectif spécifique 2 : « Les services d'assainissement de bases disponibles pour les populations urbaines de Conakry et Kindia sont améliorés ».

Ce mode de mise en œuvre se justifie car la CTB dispose d'une expérience reconnue en Afrique dans la gestion des déchets solides, en assainissement liquide et en voiries en zone urbaine à croissance rapide, notamment au Mali (gestion urbaine des déchets), en République démocratique du Congo (voiries en HIMO et assainissement liquide) en Algérie (gestion

régionale des déchets) et au Burundi (collecte des déchets et valorisation, voiries urbaines en HIMO, assainissement liquide et adaptation aux changements climatiques).

Par ailleurs, dans le cadre de sa coopération bilatérale, la Belgique s'est engagée en Guinée dans le secteur de l'adduction en eau potable permettant ainsi des synergies directes entre les deux secteurs en accord avec les bonnes pratiques internationales. En accord avec la zone de coopération de la CTB, le financement de l'UE à la CTB couvrira la zone de la ville capitale et Kindia.

Conformément aux procédures de la coopération guinéo belge en vigueur en République de Guinée, le projet sera mis en œuvre en régie par la CTB, en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés. La CTB assumera la responsabilité financière de la mise en œuvre du programme et la responsabilité de la mise en œuvre technique sera assumée conjointement avec les autorités et services guinéens concernés. La CTB renforcera les capacités des services concernés au cours de la mise en œuvre de l'intervention. Les partenaires seront étroitement associés, permettant également un renforcement des capacités par l'action (on the job training) et responsabilisant ainsi les acteurs clés du secteur en vue de la pérennité des investissements, notamment les collectivités locales, l'Agence nationale de l'assainissement et salubrité publique et la Direction nationale de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme du ministère de la Ville et Aménagement du territoire. Les activités viseront à la fois à la réorganisation des acteurs, le renforcement des compétences des individus qui les composent et le développement d'outils de gestion performants. Par ailleurs, la CTB travaille de manière étroite et conjointe avec la société civile Guinéenne et internationale (Guinée 44, TRIAS, Associazione Internazionale Volontari Laici (LVIA),...)

L'entité en charge réalisera notamment les tâches d'exécution budgétaire suivantes: gestion des ressources (incluant les ressources humaines, etc.), gestion et suivi des passations de marchés (services, travaux, fournitures et subventions) et des contrats qui en découlent.

5.4.3 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action ayant pour objectif des études relatives à l'assainissement sont effectuées (Activité A2.8) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République de Guinée à travers l'ordonnateur national, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Le pays partenaire se porte responsable pour la mise à disposition de réserves et titres fonciers au bénéfice du projet notamment pour la réhabilitation et construction des infrastructures prévues. Dans le cas échéant, il sera également responsable pour le déplacement des populations et leurs indemnisations dans le respect de la loi et des bonnes pratiques.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de

subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE l'article 89, paragraphe 2, point f), sous ii), et l'article 89, paragraphe 3, de la décision 2013/755/UE du Conseil en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE €	Contribution indicative de tiers €
5.4.1. Gestion indirecte avec ONU Habitat	4 000 000	
<u>Résultat 1</u> Un cadre légal, réglementaire et institutionnel de développement urbain est amélioré et les compétences pour le mettre en œuvre sont renforcées. (Activités A1.2., A1.2., A1.3., A1.4., A1.5)	4 000 000	
5.4.2 – Gestion indirecte avec la Coopération technique belge	35 000 000	3500
<u>Résultat N°2.1</u> Le système de collecte de gestion et de traitement des déchets solides est amélioré, généralisé et pérennisé, contribuant à la protection de l'environnement et à la santé des populations. (Activités A.2.1, A2.2., A2.3., A2.4. A2.5., A2.6., A2.7)	20 000 000	3500
<u>Résultat N°2.2</u> Les systèmes de collecte et gestion d'eaux usées et pluviales sont améliorés durablement, réduisant la vulnérabilité aux risques climatiques, tout en contribuant à la création d'emplois. (Activités A3.1., A3.2., A3.3, A3.4, A3.5)	15 000 000	
5.4.3 – Gestion indirecte avec le pays partenaire	1 000 000	

Résultat N°2.1 Le système de collecte de gestion et de traitement des déchets solides est amélioré, généralisé et pérennisé, contribuant à la protection de l'environnement et à la santé des populations. (Activité A.2.8 Facilité d'études assainissement)	1 000 000	
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	250 000	s.o.
5.11 – Communication et visibilité	300 000	s.o.
Provisions pour imprévus	1 450 000	s.o.
Totaux	42 000 000	3 500

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le projet sera mis en œuvre en gestion indirecte à travers la signature de deux conventions de délégation, respectivement avec ONU habitat et la CTB, et en gestion indirecte avec le pays partenaire à travers la signature de contrats de services pour les études et mission de contrôle et des marchés de travaux pour les infrastructures d'assainissement.

Un comité de pilotage sera mis en place avec les parties prenantes du programme. Son rôle sera de définir les orientations stratégiques du projet, valider les plans de travail et calendriers des activités mis à jour sur base annuelle, valider les rapports de suivi, et décider de toute réorientation éventuelle. Le comité sera présidé par le ministère des Finances, ordonnateur national du FED et sera composé des ministères compétents notamment MVAT, MATD, ministère de l'Environnement et des eaux et forêts, etc. ce comité pourra également inviter les partenaires techniques et financiers impliqués dans le secteur pour garantir le partage d'information et la coordination des actions. Le comité se réunira sur une base semestrielle et autant de fois que de besoin, sur convocation du Ministère concerné, en accord avec l'UE.

Un comité technique de suivi présidé par les institutions d'ancrage institutionnel : DATU, MVAT se réunira de façon trimestrielle pour garantir un suivi et une coordination des actions sur le terrain. Ce comité aura également la responsabilité de préparer les comités de pilotage pour garantir les prises de décisions informées.

La validation de la politique urbaine et des schémas directeurs se fera à travers le Comité interinstitutionnel de l'aménagement du territoire (CIAT) établi par arrêté du Premier ministre le 29/09/2016. Ce comité présidé par le Premier ministre et constitué de 12 ministres ayant compétence sur l'aménagement du territoire. Le CIAT dispose du mandat pour valider les décisions d'enjeux nationales. Le comité interministériel des déchets solides pourra également être mobilisé pour valider certains documents stratégiques et réglementaires relatifs à la composante déchet solide.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Durant la période de démarrage du projet la CTB réalisera une étude type « baseline » pour collecter les valeurs de référence et cibles potentielles du cadre logique.

ONU-HABITAT et la CTB produiront des rapports de mise en œuvre semestriels qui seront approuvés lors des comités de pilotage.

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique

et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action. Ces rapports seront validés par le comité technique de suivi et présenté de façon semestrielle au comité de pilotage.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandées par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes et orienter la deuxième partie du projet.

L'évaluation finale sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que le secteur de l'assainissement urbain est un nouveau secteur d'engagement et de concentration

La Commission informera les partenaires de mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Les partenaires de mise en œuvre collaboreront de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Les partenaires de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre en 2020 et 2023.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu deux marchés de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en 2020 et 2023.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus. Des lignes budgétaires spécifiques pour la communication et la visibilité seront prévues dans le cadre des contrats de mise en œuvre de la présente décision. Les activités en la matière feront l'objet d'un plan de communication et visibilité validé par la Délégation de l'Union européenne (DUE).

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne. Le comité technique et de pilotage veilleront au bon déroulement de la mise en œuvre de ce plan.

La provision pour la mise en œuvre du plan sera incluse directement dans les deux conventions de délégation avec ONU-Habitat et CTB qui seront conclus au premier trimestre 2018.

APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE (POUR LA MODALITE DE PROJET)

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence (y compris année de référence)	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Amélioration de l'environnement sanitaire et de la qualité de vie des populations urbaines de Conakry et Kindia.	Proportion de la population urbaine vivant dans des bidonvilles, des établissements informels ou des logements inadéquats. Taux de collecte des déchets en milieu urbain Taux de réduction de la prévalence des maladies liées à la qualité du cadre de vie	2014: 43.3% 2015: 33,7% Définition d'une baseline et selection de maladie de référence	2020: 35% 2022: 60% 2018 : -30% 2020 : -50%	Indicateur ODD 11.1.1 Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020	

Objectifs spécifiques: Effets directs	OS 1 La gouvernance urbaine au niveau local et national est renforcée	Nombre de réunion du comité interministériel de l'aménagement du territoire	2017: 1 réunion	2022 : le comité se réunit régulièrement au moins 3 fois par an	PV CIAT – MVAT	Les financements et interventions de développement ne sont pas entravés par des crises (Ebola ou autre)
	OS2 Les services d'assainissement de base disponibles pour les populations urbaines de Conakry et Kindia sont améliorés générant des emplois verts.	Validation des orientations en matière d'aménagement urbain Taux de collecte des déchets en milieu urbain dans les zones couverte par le projet. Existence d'un mécanisme de financement de la filière transparent et autonome. Nombre d'emplois créés par le projet (⁴ désagrégé par sexe)*	Pas d'orientations validées régulièrement 2016 : 33% 2017 : pas de mécanisme	Document annuelle en matière d'aménagement urbain validé et partagé avec les parties prenantes 2022 : 80% 2022 : mécanisme transparent et autonome opérationnel 2022 : au moins 5000 emplois temporaires créés	Rapport mise en œuvre CTB Rapport mise en œuvre CTB Rapport mise en œuvre CTB	Une provision budgétaire suffisante pour la lutte contre l'insalubrité est incluse dans les budgets publiques
produits	P1. Le cadre légal, réglementaire et institutionnel de développement urbain est amélioré et les compétences pour le mettre en œuvre sont renforcées.	Statut de la politique nationale urbaine Statut du document de planification urbaine de Conakry Des projets pilotes sont formulés et exécutés par les services compétents	2017: pas de politique Schéma directeur de Conakry de 1988 2017 : 0	2020 : Politique nationale urbaine élaborée et adoptée 2020: Adoption d'une nouvelle planification urbaine participative 2022 : au moins 3	Politique nationale urbaine et atelier de validation Rapport mise en œuvre UN-Habitat Rapport mise en	Les différentes initiatives privés d'aménagement du territoire sont canalisées et rationalisées.

⁴ «*» indicateurs correspondant au document de programmation (PIN 11^e FED) .

				projets d'aménagement de quartiers sont mis en œuvre.	œuvre UN-Habitat	
	P2.1. Le système de collecte de gestion et de traitement des déchets solides est amélioré, généralisé et pérennisé.	Statut du schéma directeur de l'assainissement des déchets solides de la ville de Conakry.*	2017 : pas de schéma directeur	2020 : schéma directeur de l'assainissement de la ville de Conakry est adopté et le plan d'adressage est actualisé/complété	Rapport mise en œuvre CTB	Les terrains pour les points de regroupement sont mis à disposition par les communes/l'Etat avec le titre foncier y afférent.
		Nombre de points de regroupement aménagés par le projet.	2017 : 10	2022 : 80	Rapport mise en œuvre CTB	Le gouvernement défend une politique du pollueur-payeur
		Taux de collecte des déchets dans zones urbaines couvertes par le projet*.	2016 : 33%	2022 : 80%	Rapport mise en œuvre CTB	
		Taux de recyclage/réutilisation dans zones urbaines couvertes par le projet*.	2016 : 10%	2022 : 60%	Rapport mise en œuvre CTB	
		Taux de couverture (public et par les usagers) des coûts de ramassage et de traitement des déchets*	2016 : 10%	2022 : 80%	Rapport mise en œuvre CTB	
		La filière déchets solide est régulée et coordonnée par l'ANASP	2017 : pas de mécanisme de suivi	2022 : l'ANASP dispose d'un mécanisme de suivi des performances de la filière	Rapport mise en œuvre CTB	
	P2.2. Les systèmes de collecte et gestion d'eaux usées et pluviales sont améliorés durablement.	Kilomètres de caniveaux entretenus Kilomètres de caniveaux réhabilités et/ou construits*	A déterminer par CTB au début de l'intervention	A déterminer par CTB au début de l'intervention	Baseline CTB	

		<p>Nombre d'exutoires aménagés</p> <p>Un mécanisme pour la gestion et l'entretien des infrastructures est mis en place.</p>	<p>2017 : pas d'entretien périodique</p>	<p>2022 : une planification de curage des caniveaux est élaborée et mise en œuvre</p>	<p>Rapport mise en œuvre CTB</p>	
--	--	---	--	---	----------------------------------	--



FR

Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 2

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 en faveur de la Guinée à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour le Programme d'appui à la consolidation de l'Etat (PACE II)

INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier applicable au Fonds européen de développement (FED) en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, aux sections suivantes en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions: 5.4.1. «Subventions – octroi direct au Fonds Monétaire Internationale (gestion directe)».

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Programme d'appui à la consolidation de l'Etat (PACE II) Numéro CRIS: GN/FED/2017/039-674 Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement	
2. Zone bénéficiaire de l'action	République de Guinée	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 11 ^e FED (2014-2020)	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Secteur de concentration : Consolidation de l'Etat de droit et promotion d'une administration efficace au service des citoyens et du développement. Domaines thématiques : (i) Santé, (ii) Transport routiers, (iii) Energie	Aide Publique au Développement : OUI ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé : 60 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED : 60 000 000 EUR, dont - 55 000 000 EUR au titre de l'appui budgétaire - 4 800 000 EUR au titre de l'appui complémentaire - 200 000 EUR au titre de l'évaluation, audit, communication, Imprévus	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Appui budgétaire Gestion directe : Contrat d'appui à la consolidation de l'État (aide budgétaire) (i) Gestion directe - Convention de subvention avec le Fonds monétaire international	

¹ L'Aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement » .

	(ii) Gestion indirecte - Convention de délégation avec France expertise International			
7. a) Code(s) CAD	51010 – Appui budgétaire général : 92%			
b) Principal canal de distribution	Expertise France -15111 et Fonds monétaire international- 15111			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Aide à l'environnement	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux»	N/A		
10. Objectifs de développement durable (ODD)	<p>Objectifs principaux: ODD 1(lutte contre la pauvreté), 3 (accès à la santé), et 17.13 (Stabilité macroéconomique).</p> <p>Objectifs importants: 3.1 (réduire le taux de mortalité); 5 (Egalité entre les sexes), 16.5 (Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de vins sous toutes leurs formes), 16.6 (mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux).</p>			
<u>RÉSUMÉ</u>				
<p>La Guinée jouit seulement depuis 2010 d'un véritable ancrage démocratique. Pour parvenir à sortir durablement de la fragilité et créer les conditions de sa résilience ainsi que de tout processus de développement économique et social, la Guinée devra asseoir une gouvernance de qualité.</p> <p>Ce second programme d'appui budgétaire contribuera aux efforts du Gouvernement à poursuivre l'ambitieux plan des réformes, consolider ses institutions, et accroître l'espace budgétaire pour renforcer la stabilité macro-économique et assurer la mise en œuvre du plan de développement économique et social.</p> <p>Ce programme se concentre sur la mise en place des dimensions essentielles du système gestion des finances publiques (GFP) en accordant une attention particulière au processus budgétaire afin d'assurer les fonctions fondamentales de l'État et la fourniture des services de base – notamment de santé - aux populations.</p> <p>Il appuiera l'application progressive du nouveau cadre légal et réglementaire de gestion des finances publiques dans le but d'atteindre la discipline budgétaire globale à moyen terme. Il portera une attention particulière à la mobilisation des ressources domestiques - notamment une meilleure maîtrise des exonérations en direction des particuliers et des entreprises, la convergence des ressources vers le compte unique du trésor public, et une meilleure gestion de la trésorerie et du patrimoine de l'Etat.</p>				

A la suite du PACE I, reddition des comptes, transparence, et redevabilité budgétaire demeurent une priorité. Ainsi, l'amélioration de la qualité budgétaire et comptable, et le respect des délais légaux et réglementaires de reddition des comptes constituent des domaines prioritaires d'action de ce programme.

La gouvernance financière au niveau des ministères sectoriels – en particulier ceux en charge des travaux publics et de l'énergie – a également besoin d'être renforcée.

Un dialogue approfondi est prévu sur la planification et gestion des investissements publics, visant la prospérité économique et la réduction de la pauvreté, notamment dans les infrastructures de transport et de l'énergie (y compris l'énergie durable), ainsi que les implications pour la soutenabilité de la dette.

Un appui institutionnel complémentaire est envisagé pour renforcer les acteurs de la chaîne de la dépense, de l'administration fiscale et des institutions de contrôle.

1. CONTEXTE

1.1 Contexte national

La Guinée fait face à des défis très importants, aggravés par les effets socio-économiques dévastateurs engendrés par l'épidémie à fièvre hémorragique à virus ebola qui a ravagé le pays de 2014 à 2016. En 2016, avec un produit intérieur brut (PIB) par tête estimé à 519,2 USD, la Guinée était classée 11^e pays le plus pauvre au monde.

La Guinée dispose cependant d'un important potentiel de développement économique largement sous exploité avec des ressources hydrographiques immenses et un riche potentiel minier (un tiers des réserves mondiales de bauxite, or, diamant, fer, manganèse, zinc, cobalt, nickel, uranium).

Lors du sommet de La Valette en novembre 2015, la Guinée – étant un des pays les plus grands pourvoyeurs de migrants vers l'Europe – a pris des engagements réciproques avec l'Union européenne en vue de gérer conjointement les flux migratoires dans tous leurs aspects, notamment en renforçant la lutte contre le trafic d'êtres humains et l'immigration illégale. En février 2017, la Guinée est devenue éligible au "Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière".

1.1.1 *Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

La politique publique de développement repose sur le plan national de développement économique et social (PNDES 2016-2020) adopté en conseil des ministres le 24 Février 2017 et dans l'Assemblée Nationale le 14 Juin 2017. L'ambition est de faire du PNDES le cadre stratégique fédérateur de toutes les réformes, politiques et programmes de développement, ainsi que le cadre de référence pour les interventions des partenaires techniques et financiers.

Le PNDES se fixe comme objectif global, de promouvoir une croissance forte et de qualité pour améliorer le bien-être des Guinéens, opérer la transformation structurelle de l'économie, tout en mettant le pays sur la trajectoire du développement durable. Son cadre stratégique repose sur quatre piliers :

- i. *Promotion d'une bonne gouvernance au service du développement durable.* Le PNDES vise à lever les facteurs de fragilité politique et sociale de la Guinée tout en promouvant la bonne gouvernance dans ses dimensions administrative, locale, économique et environnementale.
- ii. *Transformation économique durable et inclusive.* Le PNDES vise, à travers ce pilier, à (i) promouvoir une agriculture durable et productive, garantissant la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; (ii) une industrie durable, compétitive et créatrice d'emplois productifs ; (iii) d'accroître les infrastructures économiques, et les investissements. La politique en matière d'infrastructures vise notamment à augmenter l'approvisionnement en énergie et l'amélioration de l'état des routes.
- iii. *Développement inclusif du capital humain.* Notamment (i) améliorer l'accès et l'offre des services de santé ainsi que la qualité des soins aux populations (ii) améliorer l'accès à l'éducation à tous les niveaux ; (iii) promouvoir l'emploi décent et l'inclusion sociale des

couches vulnérables. Le PNDES accorde une priorité stratégique à l'amélioration de l'accès à l'énergie, à l'eau potable, à l'assainissement et à un cadre de vie décent en milieu urbain.

- iv. *Gestion durable du capital naturel*. Le PNDES vise à (i) préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, côtiers et marins, (ii) améliorer le système de gestion des déchets en milieu urbain ; (iii) renforcer la résilience nationale face aux catastrophes et aux changements climatiques.

Le PNDES propose une réponse cohérente aux enjeux majeurs du développement national ainsi qu'aux défis au niveau mondial. Ses objectifs généraux de réduction de la pauvreté, de croissance durable et inclusive et de gouvernance démocratique et son alignement sur les agendas internationaux, notamment le programme de développement durable à l'horizon 2030, renforcent sa pertinence.

Il est accompagné par un programme d'investissement public (PIP 2017-2019) et un cadre budgétaire à moyen terme, en tant qu'outils d'opérationnalisation. Son exécution financière sera reflétée dans les rapports d'exécution budgétaire trimestriels et annuels qui devront être transmis à l'Assemblée nationale.

La viabilité financière du PNDES fait l'objet d'intense dialogue entre les autorités nationales et les partenaires techniques et financiers (PTFs). Elle avait fait objet d'analyse lors de la mission d'appui à la formulation du PACE II par le siège et les services de la délégation en février 2017 avec les conclusions suivantes:

- les scénarios de croissance du PNDES à l'horizon 2020 sont très ambitieux, à hauteur de 5,2% à 9,4% en moyenne annuelle sur la période 2016/2020 ;
- le schéma de financement du PNDES mérite d'être réexaminé notamment dans ses composantes partenariat public privé (PPP) ;
- le schéma de pilotage et suivi de la mise en œuvre n'est pas encore arrêté ;
- le rôle et positionnement du secteur privé, de la société civile et des acteurs décentralisés nécessitent d'être mieux explicités ;
- manque de clarté sur la stratégie du Gouvernement pour concilier les contraintes récurrentes (qualité des projets, capacité d'absorption, capacité de mise en œuvre, redondances institutionnelles etc.) avec les scénarios ambitieux de croissance.

Ces conclusions font l'objet du dialogue continu avec les autorités, notamment au sein du groupe thématique de concertation "Macroéconomie, gestion des finances publiques et climat des affaires". Le Premier Ministre, les ministères chargés du plan et de la coopération internationale, de l'économie et des finances, et du budget ont marqué leur accord à poursuivre les travaux de cadrage pour confirmer la viabilité financière du plan ainsi que du programme d'investissements publics (PIP) en cours de finalisation. Le Fonds monétaire international (FMI) a été saisi par le Gouvernement pour appuyer la finalisation du cadrage macroéconomique du plan sur la base de la nouvelle série de PIB. La Banque mondiale et la Délégation de l'Union européenne participent aussi au comité technique chargé de la finalisation du cadrage et la préparation du groupe consultatif dont la tenue est prévue à Paris en Septembre 2017.

La mission technique du FMI conclue le 24 Mai 2017 a conforté l'analyse de la viabilité financière, confirmant une situation macroéconomique globalement stable, marquée par un taux de croissance supérieure aux prévisions et une réduction du déficit budgétaire.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Ce programme d'appui budgétaire soutien plus la Consolidation de l'Etat et la mise en œuvre de la politique de développement du gouvernement et concerne donc l'ensemble des ministères. Les principales parties prenantes au sein du gouvernement sont : la Primature, le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère du Budget, le ministère du Plan et de la Coopération Internationale.

Les ministères et institutions républicaines suivants, responsables de l'atteinte des indicateurs, seront particulièrement concernés par cette action, notamment :

- les Directions nationales du trésor et de la comptabilité publique, du patrimoine de l'Etat et des investissements privés, des impôts, la Direction Générale des douanes (ministère du Budget), la Direction nationale des investissements publics (MPCI)
- la Banque centrale de la République de Guinée (BCRG)
- le ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation (MATD)

- le ministère des Travaux publics, ministère de tutelle du Fonds d'entretien routier (FER)
- le ministère de l'Energie et de l'hydraulique
- l'Autorité de régulation des marchés publics (ARMP)
- la Cour des comptes, l'Inspection générale de l'Etat, l'Inspection Générale des finances
- l'Agence nationale de lutte contre la corruption (ANLCC)
- l'Assemblée Nationale
- les organisations de la société civile seront impliquées dans le cadre du suivi des politiques publiques et d'avancement de la mise en place de réformes
- les partenaires techniques et financiers, notamment ceux qui interviennent en Guinée avec des appuis budgétaires (Banque mondiale (BM), Banque Africaine de développement (BAD) et l'Agence Française du Développement (AFD)) et le Fond monétaire international.

Les ministères économiques, la BCRG, les institutions de contrôle et le ministère de la Santé étaient déjà concernés par le premier programme d'appui budgétaire mis en œuvre en 2015-2016. Ainsi la présente action poursuit et renforce la dynamique positive de dialogue et d'appui aux réformes conduites par ces institutions et étend l'appui aux réformes en matière de régulation de marchés publics, énergie, entretien routier, ainsi que lutte contre la corruption et le renforcement de l'état de droit.

L'ensemble des parties prenantes a été associé à la formulation de cette action et leurs faiblesses ont fait objet d'analyse.

En général, toute institution guinéenne est confrontée par des capacités humaines, financières et techniques très faibles. Cela est d'autant plus le cas pour les corps de contrôle (inspection générale de l'Etat-IGE, inspection générale des finances-IGF), ainsi que la Cour des comptes et l'agence nationale de lutte contre la corruption-ANLCC de récente création et pas encore pleinement opérationnelles.

En matière de capacité de pilotage et mise en œuvre de la politique publique, l'état des lieux effectué pour la gestion du développement attire l'attention sur le besoin de renforcement des capacités pour les fonctions clé de la chaîne "Planification-programmation-budgétisation-suivi&evaluation" des politiques publiques ainsi que sur les fonctions qui lui sont sous-jacentes, notamment en matière de collecte et analyse des statistiques et coordination de l'aide, ainsi que sur l'urgence de mise à niveau en matière de prévisions macroéconomiques.

Le renforcement des capacités et fonctions statistiques fait l'objet d'un programme en cours, financé à hauteur de 5 000 000 EUR dans le cadre du précédent programme d'appui budgétaire. La mise en œuvre du programme national de réformes des finances publiques, et en particulier la réforme de l'administration fiscale, le renforcement des services des douanes, de la Cour des comptes et des corps de contrôle, et de la fonction comptable et de trésorerie font l'objet du Programme d'appui à la réforme des finances publiques (PARFIP) financé à hauteur de 10 000 000 EUR au titre du 10^e FED.

Les ministères sectoriels ciblés par ce programme et l'ANLCC bénéficient ou bénéficieront d'appui dans le cadre d'autres programmes financés au titre du 10^e ou 11^e FED (programme d'appui à la réforme du secteur de la justice-PARJU, programme d'appui à la santé-PASA, programme d'appui sectoriel à la décentralisation et déconcentration-PASDD, appui au secteur du transport-TRANSIT) ainsi que d'autres bailleurs.

Ainsi la composante d'appui complémentaire proposée dans le cadre de ce programme priorise davantage le renforcement institutionnel des acteurs de la chaîne de la dépense, de l'administration fiscale et des institutions de contrôles en continuité avec l'appui fourni dans le cadre du PARFIP.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

Le pays est à un tournant, passant timidement d'une situation de crise à une consolidation politique et économique. La stabilité macroéconomique, une vision plus stratégique et des ressources naturelles importantes portent un fort potentiel de développement. Toutefois, le contexte demeure fragile et les progrès réalisés au cours des deux dernières années risquent de s'effriter rapidement.

L'analyse structurelle du PNDES indique que le « système Guinée » est prédéterminé essentiellement par les variables liées à la gouvernance telles que le rôle de l'État, la corruption, la stabilité politique intérieure, l'administration publique, la gouvernance économique et la justice.

Ainsi deux domaines prioritaires ont été choisis en tenant compte des orientations stratégiques du PNDES, des axes d'action du PACE I, ainsi que des priorités du PIN 11^e FED. Ils s'articulent autour des thèmes clefs du Programme international de développement durable à l'horizon 2030 et la proposition concernant un nouveau Consensus Européen pour le Développement.

A) Prospérité (ou volet économique)

Il est prioritaire de poursuivre le soutien à la consolidation de la stabilité macroéconomique et à la poursuite des réformes structurelles enclenchées dans le cadre du PACE I, ainsi que dans le cadre du programme avec le FMI, que devrait être renouvelé au cours de l'année 2017.

La stabilité du cadre macroéconomique est un prérequis fondamental à une croissance forte, inclusive et durable mais, également, une condition nécessaire pour attirer les investisseurs et assurer la rentabilité des affaires. Au titre des actions prioritaires devant concourir à cet effet, il y a la mise en œuvre d'un programme économique et financier soutenu par un programme du FMI, et du Programme national de réformes des finances publiques (PREFIP), dont le plan d'action et travail pour la période 2017-2019 vient d'être approuvé en Mai 2017. La mise en œuvre du PREFIP devrait permettre de reformer les fondements de la gestion des finances publiques, et notamment d'améliorer la mobilisation des recettes et la soutenabilité de la dette publique.

(I) En matière de gouvernance financière : ce programme appuiera l'application progressive du nouveau cadre légal et réglementaire de gestion des finances publiques² dans le but d'atteindre la discipline budgétaire globale à moyen terme.

Un dialogue approfondi est prévu sur la planification et gestion des investissements publics, visant la prospérité économique et la réduction de la pauvreté, notamment dans les infrastructures de transport et de l'énergie (y compris l'énergie durable), ainsi que les implications pour la soutenabilité de la dette.

L'amélioration de la **mobilisation des ressources internes** constitue un enjeu prioritaire et doit être accompagnée d'un dialogue sur les mesures liées à **l'amélioration des procédures de passation de marchés publics**. Trois domaines d'action prioritaires ont été identifiés :

(i) Une meilleure maîtrise des exonérations fiscales et douanières en direction des particuliers et des entreprises, constitue une priorité, en vue de limiter une perte significative de ressources fiscales. Le PACE II poursuivra l'appui à la refonte et au renforcement de l'Administration fiscale, afin d'intensifier les actions pour élargir l'assiette fiscale, maîtriser la fraude, limiter les exonérations, et faciliter les procédures de paiement des impôts ;

(ii) Au niveau du trésor public, il s'agit de matérialiser la volonté de l'Etat en mettant en application les textes qui consacrent le principe de l'unité de la trésorerie de l'Etat. Actuellement, la situation de trésorerie ne reflète que l'état des comptes gérés par le Trésor, et cette situation n'est pas produite de manière systématique ; les capacités de financement du trésor sont dès lors biaisées. Le PACE II poursuivra le dialogue avec les autorités en vue de soutenir la convergence des ressources vers le compte unique du Trésor public, et le renforcement de la capacité de financement du Trésor ;

(iii) Un troisième levier de mobilisation des recettes est constitué par la sauvegarde et la sécurisation des biens de l'Etat dans le cadre d'une normalisation de la gestion du patrimoine actif et passif de l'Etat. Un nombre important des biens immobiliers de l'Etat et presque toutes les participations financières ne sont pas retracés dans la comptabilité du trésor. Le recensement, l'évaluation et l'enregistrement de tous les biens et de tous les avoirs de l'Etat doit dès lors être réalisé.

A la suite du PACE I, **reddition des comptes, transparence, et redevabilité budgétaire** demeurent une priorité. Le compte général administratif et financier de l'Etat qui accompagne la Loi de Règlement continue d'accuser des imperfections et anomalies liées aux pratiques qui ne tiennent pas compte des procédures budgétaires et comptables préconisées par le nouveau cadre de gestion des finances publiques. Ainsi, l'amélioration de la qualité budgétaire et comptables et le respect des délais légaux et

² La Loi organique relative aux lois de finances (LORF) promulguée en 2012, le Règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique (RGGBCP), adopté en 2013, la Loi sur le compte unique du trésor promulguée en 2015 et la Convention entre la Banque Centrale et le Trésor signée en 2015

réglementaires de reddition des comptes constituent des domaines prioritaires d'action de ce programme.

La gouvernance financière au niveau des ministères sectoriels – en particulier ceux en charge des travaux publics et de l'énergie - a également besoin d'être renforcée :

(II) En matière d'infrastructures routières : l'entretien du réseau routier demeure un problème majeur du secteur qui entrave le développement économique. Le fonds d'entretien routier (FER) a vu ses ressources augmenter ces dernières années mais celles-ci sont encore largement insuffisantes par rapport aux besoins. Les ressources actuelles proviennent uniquement de la redevance sur les produits pétroliers ; statutairement, les ressources devraient provenir d'autres sources, notamment des péages, des pénalités liées à la surcharge à l'essieu, des subventions du budget national, dons et legs.

(III) En matière d'énergie : le sous-secteur de l'électricité est au centre de la politique nationale et des investissements sont recherchés auprès des bailleurs de fonds et du secteur privé. Or, la Guinée ne dispose pas d'une Autorité de Régulation du sous-secteur de l'électricité avec autonomie et indépendance selon les directives de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'ouest - CEDEAO, pourtant nécessaire pour construire un climat de confiance avec le secteur privé. Cette instance serait un élément déclencheur percutant pour le développement des infrastructures de production et de transport, ainsi que pour un accroissement significatif du taux d'accès à l'électricité, notamment pour les villes secondaires (préfectures et sous-préfectures) et l'extension des services en zone rurale.

B) Population (ou volet social)

La population doit pouvoir bénéficier directement du développement économique et de la consolidation de l'Etat, notamment par le respect de l'état de droit et les capacités accrues du secteur public à fournir des services de base sur l'ensemble du territoire. Ainsi une attention particulière sera portée à (i) la réforme et modernisation de l'état civil et au (ii) renforcement du système de santé publique.

(I) En matière de consolidation de l'état de droit et meilleure gestion des migrations : les données relatives à l'Etat civil en Guinée continuent de poser problème. Selon l'enquête démographique et de santé réalisée en 2012, 58% d'enfants de moins de 5 ans ont été enregistrés à l'état civil, dont 42% seulement possède un acte de naissance ; moins de 10% de décès sont enregistrés pour l'ensemble du pays, et aucune donnée n'est disponible pour les mariages. Un système d'état civil fiable et bien organisé est le socle de l'exercice par les citoyens de leurs droits fondamentaux et un prérequis pour que les citoyens puissent jouir pleinement de leurs droits civils, politiques, économiques et sociaux.

La réforme et la modernisation de l'état civil est devenue une des priorités des autorités guinéennes car elle constitue un facteur de développement. Mais elle est aussi un enjeu prioritaire dans la maîtrise des flux migratoires et un objectif prioritaire du programme d'action du fonds fiduciaire de lutte contre la migration irrégulière' lancé au Sommet de La Valette en 2014. Cette action soutiendra le gouvernement dans le processus de réforme et de modernisation de l'état civil.

(II) En matière d'appui à la réforme du secteur de la santé : le système de la santé en Guinée est extrêmement faible du fait – entre autres - de son sous-financement chronique et de ses ressources humaines très limitées, peu qualifiées et concentrées dans la région urbaine de Conakry. L'épidémie à virus Ebola qui en 2014 - 2016 a causé 2.544 pertes en vies humaines, dont nombreux agents de santé, a détérioré encore plus les formations sanitaires, la provision de soins et la confiance du public.

L'audit institutionnel, organisationnel et fonctionnel du ministère de la santé publié en Décembre 2016 avec l'appui de l'UE et de l'United States Agency for International Development (USAID), a mis en exergue la faible dotation budgétaire du secteur et des sérieuses déficiences dans l'ensemble des fonctions du ministère de tutelle, notamment concernant l'exécution budgétaire et la gestion des ressources humaines.

Cependant, grâce au dialogue soutenu dans le cadre du premier programme d'appui à la consolidation de l'état, des progrès significatifs ont été enregistrés dans ce domaine. Le Gouvernement a augmenté significativement le budget national alloué à la santé (de 2.5 % en 2013 à 8,13% en 2017) ainsi que le taux d'exécution budgétaire (de 31% en loi de finances rectificative en 2014 à 90,4% en loi de finances

2016 - base engagement). Trois mille agents de santé recrutés au cours de l'année 2016 viennent d'être affectés et sont en instance d'envoi à l'intérieur du pays.

Le défi consiste désormais au maintien de cet effort d'augmentation de ressources et meilleure gestion financière et à la rétention des agents affectés aux niveaux des services déconcentrés. Le PACE II poursuivra le dialogue, le suivi et le soutien à ces volets fondamentaux de la relance du secteur pour assurer une meilleure fourniture des services de santé de base aux populations.

1.2 Autres domaines d'évaluation

1.2.1 Valeurs fondamentales

Depuis son indépendance en 1958 et jusqu'en 2010, la Guinée n'a connu que des régimes militaires ou autocratiques. L'évolution vers un régime démocratique a donc été un processus long et difficile et l'histoire de la Guinée a été marquée par des épisodes violents.

La Guinée jouit seulement depuis 2010 d'un véritable ancrage démocratique, mais depuis le gouvernement a entrepris des réformes importantes dans le domaine de la gouvernance, notamment du secteur de la sécurité et de la justice.

Une politique nationale de défense et de sécurité a été adoptée en décembre 2013, déclinée en politiques sectorielles (forces armées, police et protection civile, douane, gardes forestiers, justice) et accompagnée depuis Septembre 2014 d'une Stratégie nationale d'actions prioritaires.

Une Politique nationale de réforme de la justice a été adoptée en 2014 qui vise à renforcer la gouvernance judiciaire et l'Etat de droit. Un plan d'actions prioritaires (2015-2019) a été adopté en février 2015 pour sa mise en œuvre.

En octobre 2016 un accord politique inter-guinéen a contribué à l'apaisement de l'espace politique et sociale, offrant une solution pragmatique pour compléter le cycle électoral. Il adresse des questions judiciaires sensibles relatives aux violences commises pendant les manifestations organisées par l'opposition lors des élections législatives de 2013, y compris la libération des personnes arrêtées et emprisonnées et l'indemnisation des victimes des violences relatives aux élections législatives de 2013. L'accord prévoit la création de Fonds d'indemnisation des victimes des manifestations politiques de 2013.

Concernant le "processus du 28 septembre", malgré l'engagement public du gouvernement et les avancées de la procédure judiciaire, le procès pour le jugement des responsables du massacre n'a pas encore été tenu. La Délégation poursuit son engagement dans le dialogue politique ainsi qu'avec un appui institutionnel au ministère de la Justice et aux victimes des violences à travers son partenaire la Fédération internationale de droits de l'homme.

1.2.2 Politique macroéconomique

En Novembre 2016, pour la première fois, la Guinée a conclu positivement un programme exécuté avec le concours du Fonds monétaire international. Il s'agissait de la 8^e revue du Programme économique soutenu par la Facilité élargie de crédit (FEC) pour les années 2012-2016.

En avril 2017, les autorités guinéennes ont formalisé leur volonté de négocier un nouvel accord avec le FMI. Pendant la formulation du PACE II, l'UE a insisté auprès des autorités sur l'importance d'assurer une telle démarche. En effet, le rôle de surveillance que mène le FMI dans le cadre d'un programme est considéré fondamental. Les négociations avec le FMI sont prévues en Juillet 2017 et un nouveau programme pourrait être approuvé en Septembre ou Octobre 2017. Le volet majeur des négociations concernerait le niveau d'endettement soutenable, compte tenu de l'ampleur des besoins d'investissement en matière d'infrastructures revendiquée par le pays.

Une mission technique préparatoire du FMI s'est rendue à Conakry en mai 2017 pour évaluer le cadre et les politiques macroéconomiques. Les conclusions de l'analyse sont globalement positives.

Après le ralentissement enregistré en raison de l'épidémie de fièvre à virus Ebola, l'économie du pays se redresse. Le taux de croissance réelle du PIB en 2016 est estimé à 6.6%, contre 0.1% en 2015, grâce notamment à un accroissement de la production minière, agricole et d'électricité. En 2017, la croissance devrait continuer à être robuste à 6,7 pourcent, grâce à la poursuite de la bonne performance du secteur

minier, une accélération des activités de construction dans l'hôtellerie et l'énergie, ainsi qu'à l'augmentation de la production vivrière.

L'inflation moyenne est restée modérée à 8,2 % en 2016, reflétant une augmentation mesurée des prix des produits alimentaires, une stabilité du taux de change et une politique monétaire prudente. Les efforts de consolidation budgétaire ont permis de réduire le déficit budgétaire de base en 2016 à 0.7 % du PIB sous l'effet conjugué d'une augmentation des revenus et d'une réduction des dépenses. Les importations ont fortement augmenté, suite aux nouveaux projets d'investissements dans le secteur minier et ont été financées par un large afflux d'investissements directs étrangers. Les exportations se sont accrues, tirées par les produits agricoles, la bauxite et l'or.

Cependant, la mission du FMI - ainsi que la mission d'appui à la formulation du présent programme en Février 2017 par les services de la Commission européenne - a attiré l'attention des autorités sur le fait que si les principaux indicateurs macroéconomiques et fiscaux sont à présent positifs, les grands projets d'investissement prévus comportent des risques substantiels de déséquilibre fiscal et macroéconomique. Le montage financier des projets tels que celui du barrage de Souapiti ou l'extension du port de Conakry peut compromettre la soutenabilité de la dette et rendre l'équilibre budgétaire difficile à assurer avec un impact négatif sur les dépenses sociales. Pour réaliser le potentiel de croissance de l'économie guinéenne il est dès lors important d'augmenter les investissements en infrastructure, tout en préservant la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette.

Le FMI a également souligné que les secteurs minier et agricole, porteurs de la croissance, restent vulnérables aux chocs externes, ainsi qu'aux conditions météorologiques. Ainsi, il est important d'assurer une croissance saine du crédit bancaire au secteur privé et de promouvoir une croissance économique diversifiée, plus forte et qui bénéficie à toute la population.

1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)

La Guinée dispose d'un ambitieux plan de réformes et de modernisation des finances publiques (PREFIP) approuvé par le Conseil des ministres en mai 2014. Un plan d'action et travail (PAT) triennale et glissant, l'accompagne en tant qu'outil de mise en œuvre. La conception du PREFIP et du premier PAT 2014-2016 s'est appuyée sur l'évaluation PEFA (cadre d'évaluation de la gestion des finances publiques) complète du système de gestion des finances publiques de la Guinée conduite avec l'appui du FMI en juin 2013.

Un nouveau plan d'action et travail (PAT 2017-2019) devrait être validé en Conseil des ministres au plus tard en Juin 2017. Il confirme la volonté des autorités de poursuivre les réformes structurelles en matière de finances publiques et d'atteindre la discipline budgétaire globale à moyen terme.

Issue d'un processus transparent et très consultatif, le nouveau plan retrace de manière systématique et très pertinente l'ensemble des réformes induites par l'adoption des nouveaux textes législatifs de référence. Il identifie prévisibilité, crédibilité et transparence budgétaire, qualité comptable, contrôle et redevabilité du budget comme domaines prioritaires d'action. Ses objectifs à moyen termes – en cohérence avec ceux identifiés par ce programme - sont considérés pertinents et son séquençage réaliste.

Cependant, l'appropriation de la stratégie de réformes reste encore un défi, notamment par les ministères sectoriels ciblés par ce programme. Ainsi la mise en place d'un cadre de suivi et la poursuite du dialogue sera un élément clé du succès de la stratégie nationale de réforme ainsi que de l'appui budgétaire.

Un nouvel exercice d'évaluation PEFA est prévu en 2018. Ses conclusions permettront de confirmer ou modifier le plan d'action et travail du PREFIP.

1.2.4 Transparence et contrôle du budget

La Guinée est caractérisée par des faiblesses majeures en termes de transparence et de contrôle du budget. Les informations contenues dans la documentation budgétaire ne sont pas exhaustives et de faible qualité par rapport aux standards internationaux.

La préparation et l'exécution du budget ne repose pas encore sur le nouveau cadre réglementaire de gestion des finances publiques (LORF), ce qui empêche de fournir des données budgétaires cohérentes et conformes aux normes comptables.

Cependant la tendance est positive et les autorités ont affiché une volonté forte à satisfaire ce critère d'éligibilité conformément au nouveau cadre légal et réglementaire³. Pour la première fois en 2016 le budget a été élaboré dans un cadre budgétaire à moyen terme (CBMT/CDMT). En 2017, le Gouvernement a élaboré et publié, pour la première fois, les rapports trimestriels d'exécution budgétaire ainsi que le premier guide du citoyen mettant à disposition du grand public les données budgétaires pour la loi de Finances 2017.

Avec l'appui du FMI et de l'UE dans le cadre du PARFIP, les autorités ont fait des progrès considérables dans l'amélioration et normalisation du système de gestion des finances publiques, notamment en termes de qualité comptable.

Pour ce qui est du contrôle du budget, les institutions de contrôle internes et externe se mettent progressivement en place et l'opérationnalisation de la nouvelle Cour des Comptes, établie en 2015, se poursuit avec l'appui de l'Union européenne. Après avoir dédié la première année de vie aux recrutements du personnel et à la préparation des textes internes de fonctionnement, il est nécessaire que la Cour commence à exercer les pouvoirs qui lui sont attribués dans la Loi.

Dans le cadre de ce programme la Commission veillera avec attention particulière à ce que les documents budgétaires clés (notamment le rapport financier de fin d'année) soient produits, transmis à l'Assemblée et divulgués au public et leur exhaustivité et qualité renforcées.

Les mesures prévues dans le cadre de l'appui complémentaire viseront spécifiquement à soutenir la normalisation du cadre budgétaire, l'adoption d'une procédure d'élaboration du Budget ordonnée et participative, la production des rapports financiers et le contrôle par la Cour des Comptes.

2. RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
<u>Risques politiques/Institutionnels</u> Respect de l'Accord Politique du 12 octobre 2016, et de l'impartialité et de la neutralité de l'Administration publique pour assurer la tenue des élections	E	La stabilité politique dépendra de mesures prises pour engager tous les acteurs de façon participative dans la préparation des élections futures à travers le suivi de l'accord politique du 12 octobre. Une communication claire et régulière de la part du Président et du Chef de l'opposition affirmant leur engagement pour l'apaisement est nécessaire.
<u>Risques macroéconomiques/ Suivi endettement</u> Surendettement dans la perspective des investissements d'infrastructures planifiés Recours prévu aux partenariats publics-Privés dans un contexte de faible capacité de mise en œuvre	E	Conclusion d'un nouvel accord à convenir avec le FMI. Politique d'endettement prudente et réaliste Le cadre légal des PPPs est en cours de définition. La loi sur les PP a été adoptée par l'Assemblée Nationale en juin 2017.

³ La loi organique relative aux lois de finances (LORF) promulguée en 2012, le Règlement général sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique (RGGBCP), adopté en 2013, la loi sur le compte unique du trésor promulguée en 2015 et la Convention entre la Banque centrale et le trésor signée en 2015

cette nouvelle modalité, qui a permis de déclencher une dynamique positive et contribuer à des avancées importantes dans la mise en œuvre des réformes, notamment en matière de contrôle et redevabilité budgétaire, réforme fiscale et relèvement du secteur de la santé, ainsi que le renforcement des capacités institutionnelles du ministère de l'Economie et des Finances et celui du Budget.

Les enseignements tirés de la première opération d'appui budgétaire portent sur la nécessité i) d'une réelle appropriation par les parties prenantes du processus des opérations d'appui budgétaire pour en maîtriser les implications en termes de mise en œuvre des réformes convenues ; ii) de renforcer le dialogue avec toutes les parties prenantes ainsi que la coordination et les complémentarités avec les PTFs engagés en matière de gouvernance économique et financière ; iii) de disposer d'une qualité des données suffisamment pertinente permettant de renseigner les indicateurs à considérer.

Ces enseignements se traduisent par : i) un dialogue renforcé et continu avec toutes les parties prenantes sur les objectifs à moyen terme et les réformes priorisées par le programme ; ii) une implication majeure de la Délégation au niveau des différents groupes thématiques de coordination appelés à assurer le suivi du PNDES et des réformes, au niveau macroéconomique et sectoriel ; iii) un soutien au renforcement des capacités statistiques nationales.

Le dialogue sur l'éligibilité des politiques publiques dans le cadre du premier PACE a permis d'apporter des mesures correctives pour la préparation du PNDES et de poursuivre les analyses en cours concernant son cadrage budgétaire. Le dialogue établi au niveau macroéconomique a également permis de maintenir la veille sur la nécessité pour le gouvernement de disposer d'un cadre approprié de suivi macroéconomique en vue d'éviter de compromettre les efforts de stabilisation en cours.

La formulation de ce programme reflète les conclusions d'une rencontre entre les services de la Commission européenne et les économistes des Délégations en Afrique de l'Ouest et Centrale tenue en mars 2017. Notamment l'importance de :

- i) renforcer le dialogue politique et l'appui institutionnel pour la mobilisation de recettes nationales – telle que rappelée par la Cour des comptes européenne dans son rapport de février 2017
- ii) appréhender le principe des 'actions conjointes' qui demande d'associer davantage les Etats Membres ;
- iii) se positionner stratégiquement en leader dans le dialogue des politiques avec les autorités nationales
- iv) renforcer les synergies entre l'appui budgétaire et d'autres instruments, en particulier le blending
- v) intégrer les aspects relatifs au genre et l'approche basées sur les droits

A ce titre la Délégation a ; i) inscrit la mobilisation des recettes comme objectif principal tant de l'appui budgétaire que complémentaire ; ii) renforcé la coordination avec les Etats Membres et impliqué l'agence française Expertise France dans la mise en œuvre du programme ; iii) assumé le pilotage du groupe de coordination des PTF et le dialogue avec les autorités en matière de suivi macroéconomique et GFP ; iv) introduit des indicateurs de performance en relation avec le domaine de l'énergie (fortement soutenu en Guinée par des blending financés au titre du PIR et de l'Initiative pour les Energie Renouvelables AREI) et les priorités convenues dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence pour la lutte contre la migration irrégulière ; v) introduit deux indicateurs à forte connotation genre (augmentation du taux des accouchements assistés) et 'droit' (réforme de l'état civil).

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

Une robuste synergie et complémentarité a été recherchée dans la conception de ce programme d'appui budgétaire et des mesures d'accompagnement proposées avec les programmes d'aide budgétaire et d'appui à la gestion des finances publiques des autres partenaires au développement, notamment la Banque mondiale (BM), de la Banque Africaine de développement (BAD), de l'Agence française du développement (AFD) et du Fonds monétaire international et de AFRITAC.

En juin 2016, la BM a signé un premier appui budgétaire portant sur 40 000 000 USD sur la période Juin 2016-Juin 2017. Un second programme à hauteur de 40 000 000 USD est en cours de formulation et devrait être approuvé courant le 4ème trimestre 2017. Les objectifs et conditionnalités au décaissement devraient porter sur (i) gouvernance et transparence dans la gestion des ressources naturelles (ii) renforcement du secteur de l'énergie, de la santé et de l'agriculture (iii) réformes en

matière de gestion des finances publiques à niveau des politiques sectorielles ciblées. Le dialogue et suivi de la Banque porte aussi une attention particulière à la passation des marchés publics.

La BAD a signé un programme d'appui budgétaire non ciblé avec la Guinée au mois de juin 2016. Ce programme s'est traduit par un premier décaissement de 15 000 000 USD en 2016 et environ 15 000 000 USD seraient disponibles en 2017. Leur suivi porte une attention particulière aux domaines de l'énergie et des infrastructures routières pour garantir la durabilité des investissements.

En 2016 un nouveau programme C2D (contrat de désendettement et de développement) a été approuvé par l'AFD pour un montant de 96 000 000 EUR y compris 15 000 000 EUR en appui budgétaire qui a été décaissé en novembre 2016. Un nouveau programme d'appui à la gouvernance financière est en cours d'instruction et une complémentarité avec le présent programme est recherchée dans l'identification des appuis institutionnels.

L'appui complémentaire proposé par ce programme prend dument considération l'accompagnement envisagé dans le cadre d'un nouveau programme du FMI, ainsi que les appuis fournis par AFRITAC et dans le cadre du topical fund, notamment en matière de renforcement de l'administration fiscale.

Une robuste continuité et complémentarité est aussi assurée avec le soutien fourni par l'Union européenne dans le cadre du programme d'appui aux réformes des finances publiques (PARFIP) financé au titre du 10^e FED (notamment en matière d'exécution budgétaire, comptabilité et gestion de la trésorerie et d'appui à l'administration fiscale et aux institutions de contrôle). Il convient aussi de souligner la complémentarité avec d'autres actions financées par l'UE, notamment le programme d'appui au renforcement des capacités statistiques et à la réforme de la justice ainsi que l'instrument d'appui aux acteurs non étatiques et autorités locales (ANE-AL). Ceux-là permettent de contribuer, respectivement, à i) l'amélioration de la qualité des données permettant de mesurer les indicateurs de performance et la mise en œuvre du PNDES, ii) le renforcement de l'Agence nationale de lutte contre la Corruption et iii) des actions par la société civile en matière de redevabilité financière.

3.3 Questions transversales

L'égalité entre les sexes et l'approche basée sur les droits sont au cœur des valeurs de l'UE et sont intégrées dans les programmes de coopération que l'UE met en place en Guinée, sous financement du 10^e et 11^e FED. Dans le cadre du présent programme il est envisagé de renforcer davantage l'appui au respect des droits civils et économiques et le soutien à l'accès aux services de santé reproductive et maternelle par la définition d'indicateurs de performance pour le décaissement des tranches variables reliées à la modernisation de l'état civil et l'approvisionnement de services de santé maternelle.

Actuellement moins de 10% de décès sont enregistrés pour l'ensemble du pays, et aucune donnée n'est disponible pour les mariages. Ce vide juridique se traduit par une discrimination récurrente des droits civils et économiques des femmes, notamment en cas de divorce et décès de l'époux. L'établissement d'un état civil moderne et fiable - pierre angulaire pour la reconnaissance des droits civils pour l'ensemble de la population – permettra d'importantes avancées dans la promotion des droits économiques et sociaux des filles et des femmes guinéennes.

La Guinée est le pays avec le plus élevé taux de prévalence des mutilations génitales féminines (MGF) au monde (96% - UNICEF 2007). Bien qu'en diminution, le taux de mortalité maternelle est aussi très élevé (724/100.000, Politique nationale de santé 2014) du fait des faiblesses du système de santé et des besoins en planification familiale non satisfaits. Il est ainsi proposé de renforcer davantage le soutien à l'accès aux services de santé maternelle, sexuelle et reproductive. Ces objectifs seront poursuivis par la définition d'indicateurs de performance en lien avec l'approvisionnement de services de santé maternelle, et un appui complémentaire financé dans le cadre du Programme d'appui à la santé.

Ainsi ce programme contribue aux objectifs n. I - meilleur accès aux services de santé reproductive et maternelle et n. II – émancipation économique et sociale des femmes, du plan d'action européen sur l'égalité des sexes 2016-2020.

4. DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les objectifs des ODD 1 (lutte contre la pauvreté), 3 (accès à la santé), 3.1 (réduire le taux de mortalité maternelle), et 17.13 (Stabilité macroéconomique). Il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs 5 (Egalité entre les sexes), 16.5 (Réduire nettement la corruption et la pratique des-pots-de vins sous toutes leurs formes), 16.6 (mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux).

Objectif général

L'objectif général de ce contrat relatif à la consolidation de l'appareil de l'Etat est de soutenir les efforts du gouvernement dans la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES), en vue d'éradiquer la pauvreté, promouvoir une croissance durable et inclusive, consolider et améliorer la gouvernance.

Objectifs spécifiques

- i. Soutenir la consolidation de l'Etat et la stabilisation de ses institutions, et accroître les capacités financières du gouvernement pour assurer la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES) 2016-2020.
- ii. Améliorer la gouvernance financière et notamment la gestion des finances publiques, la mobilisation des recettes, le contrôle et la transparence budgétaire en vue de garantir la gestion et la durabilité des investissements publics.

Résultats attendus

- i. La stabilité macroéconomique est renforcée et la gestion des finances publiques est améliorée, en particulier dans les départements ciblés dans le cadre de cette intervention d'appui budgétaire
- ii. Les services de l'Administration fiscale sont renforcés ainsi que tous les départements et entités concernés par la mobilisation des recettes au bénéfice du trésor public ;
- iii. La transparence et le contrôle budgétaire sont accrus, et la redevabilité externe renforcée au niveau de la Cour des comptes et de l'Assemblée nationale ;
- iv. Le système de gestion des finances publiques est amélioré et conforme au nouveau cadre légal et réglementaire ;
- v. La mobilisation de recettes est améliorée, notamment la maîtrise des exonérations d'impôts ;
- vi. La transparence et la gestion financière dans les différents départements ministériels du pays et entités subventionnées sont renforcées, notamment dans les secteurs ciblés de santé, énergie et travaux publics ;
- vii. les interventions au niveau de gestion du réseau routier rationalisées ;
- viii. Les dépenses dans le secteur de la santé sont accrus de façon optimale, tant au niveau de l'allocation que de l'exécution budgétaire ;
- ix. Un système de suivi des ressources humaines est effectif, permettant au ministère de la Santé de remplir ses missions au niveau déconcentré;
- x. Une stratégie nationale relative à la réforme et la modernisation de l'état civil avec son plan d'action budgétisé est adoptée, et le budget nécessaire pour assurer sa mise en œuvre est prévu en loi de finances.

4.2 Principales activités

4.2.1 Appui budgétaire

Les activités principales comprendront :

- le transfert de 55 000 000 EUR maximum sur la période couvrant les exercices budgétaires 2017 à 2019 ;
- des efforts continus pour renforcer les capacités du gouvernement en matière de gestion des finances publiques (GFP) ;

- un dialogue continu avec le gouvernement sur les politiques mises en œuvre en particulier dans les domaines concernés par cette intervention ;
- la surveillance régulière du respect des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire à travers le suivi :
 - de la mise en œuvre du Plan national de développement économique et social (PNDES) et l'analyse de la pertinence et viabilité financière du Plan d'investissement publiques, à travers les revues annuelles initiées par le gouvernement ;
 - du développement des principaux agrégats macro-économiques, dans le cadre d'un nouveau programme de surveillance de la stabilité macroéconomique avec le FMI notamment lors de ses missions de revue ;
 - des performances dans le domaine de la gestion des finances publiques sur base de la mise en œuvre des réformes et mesures phares du plan annuel d'action et travail du Programme national de réforme de gestion des finances publiques (PREFIP) ;
 - de la transparence budgétaire à travers la vérification de la mise à disposition du public de la documentation appropriée ;
 - de l'adoption et mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption.
- le suivi de la réalisation des réformes sectorielles ciblées par ce programme notamment, en matière de santé, d'énergie, d'entretien routier et de modernisation de l'état civil et à travers des rapports d'avancement par le gouvernement ou d'autres évaluations faites par l'UE;

4.2.2 Appui complémentaire

Ce programme prévoit un appui complémentaire à hauteur de 4 800 000 EUR consistant essentiellement en la mise à disposition d'un appui institutionnel pour :

- i. accompagner la mise en place d'un système de gestion des finances publiques renforcé en termes de programmation budgétaire et l'opérationnalisation de nouvelles procédures budgétaires et comptables;
- ii. renforcer l'analyse de la dette et la maîtrise des risques budgétaires dans un contexte d'accroissement de la dépense publique ;
- iii. améliorer la mobilisation des recettes, notamment la maîtrise des exonérations fiscales ;
- iv. renforcer les contrôles interne et externe de la gestion des finances publiques et la redevabilité budgétaire.

Les activités soutenues au titre de l'appui complémentaire poursuivront l'appui aux autorités guinéennes pour l'amélioration du système de gestion des finances publiques après l'adoption d'un nouveau cadre légal et réglementaire en 2013. En continuité et complémentarité avec l'appui fourni dans le cadre du Programme d'appui à la réforme des finances publiques (PARFIP) de l'assistance technique long terme sera mobilisée pour renforcer l'administration fiscale, les services en charge de la préparation budgétaire et en charge de la tutelle financière des Etablissements publics à caractère administratif (EPAs) et du Trésor et la comptabilité publique.

Une évaluation détaillant les bénéficiaires, la nature, le coût des avantages fiscaux et douaniers au courant de l'année 2017 et portant sur l'année 2018 sera financée, afin d'accompagner le projet de Loi de Finances 2019. Cela permettra d'évaluer l'effort fiscal consenti par les autorités à travers les exonérations accordées. Un inventaire des actifs financiers sera réalisé, afin de recenser et évaluer les biens et avoirs de l'Etat en vue de disposer d'un bilan qui permettra d'améliorer la gestion du Patrimoine de l'Etat.

4.3 Logique d'intervention

Cet appui s'inscrit dans l'engagement pris par l'Union européenne en 2015 dans l'accompagnement de la stratégie nationale de relance et riposte post-Ébola. Il poursuit le soutien à la Guinée dans sa phase de reconstruction post-Ebola, la consolidation de ses institutions, la sécurisation des ressources budgétaires permettant la mise en œuvre du programme national de développement Economique et Social, en particulier dans le domaine de la santé.

La logique d'intervention du programme repose sur le triptyque « Transfert financier direct - Dialogue politique - Appuis techniques ». En finançant directement le budget national, un signal est adressé aux autorités guinéennes, la société civile, les opérateurs économiques, à l'égard des efforts mis en œuvre

pour la poursuite de la stabilité macroéconomique et des réformes en matière de gestion des finances publiques.

Le programme d'appui budgétaire vient conforter la dynamique de consolidation fiscale entamée dans le cadre du premier contrat de consolidation de l'Etat en Guinée, par l'accélération de la dynamique de réformes en matière de gestion des finances publiques.

Ce programme s'appuie sur un dialogue politique continu avec les autorités gouvernementales, en étroite concertation avec les partenaires techniques et financiers, notamment la BM, la BAD, l'AFD et le FMI, pour le suivi régulier des réformes engagées.

L'amélioration de la mobilisation des recettes constitue un enjeu prioritaire de dialogue, dans ses dimensions (i) d'appui à l'administration fiscale et douanière pour l'élargissement de l'assiette fiscale, la limitation des exonérations, (ii) d'appui au trésor public pour la mise en application des textes qui consacrent le principe de l'Unité du Compte du trésor, (iii) de sauvegarde et de sécurisation des biens de l'Etat par le recensement, l'évaluation et l'enregistrement de tous les avoirs de l'Etat.

A la suite du PACE I, les aspects relatifs au renforcement de la fonction budgétaire et comptable, ainsi que le respect des procédures de passation des marchés et des délais légaux et réglementaires de reddition des comptes feront l'objet d'un suivi étroit.

L'intervention proposée met également l'accent sur la poursuite des réformes dans le domaine de la santé, avec une attention particulière à l'amélioration de la dotation et l'exécution du budget de la santé, et le redéploiement des personnels de santé à l'intérieur du pays; le PACE II poursuivra le dialogue sur ces volets, ainsi que celui relatif à l'approvisionnement des soins, notamment de santé maternelle et infantile, sur l'étendue du territoire.

Le dialogue sur les politiques sera renforcé dans le domaine du transport routier, avec une attention particulière au renforcement de la gouvernance du secteur et des ressources financières permettant une meilleure exécution des programmes du Fonds d'entretien routier.

Dans le domaine de l'énergie, le cadre de gouvernance du secteur public de l'électricité et de l'eau et de financement des projets publics compatibles avec des perspectives macroéconomiques et fiscales réalistes fera l'objet d'un suivi étroit.

La logique d'intervention est également en synergie avec les réformes du gouvernement en matière de migration et d'Etat civil. L'intervention consistera à accompagner le gouvernement dans le processus de réforme et de modernisation du système d'état civil avec une approche multisectorielle et coordonnée, et viendra en complémentarité avec les actions en préparation dans le domaine de la migration dans le cadre du Fonds fiduciaire d'urgence.

Un appui technique sera fourni au travers l'appui complémentaire prévu sur ce programme, afin de permettre le renforcement des réformes au niveau de la gestion des finances publiques, en particulier en soutien à la réforme de l'Administration fiscale, au renforcement des directions du Trésor et de la Comptabilité publique, des instances chargées de la sauvegarde et sécurisation du patrimoine de l'Etat, ainsi que des Corps de contrôle pour le renforcement de la transparence et du contrôle budgétaire.

Des assistances techniques déployées par la Commission européenne dans le cadre d'autres projets financés au titre du 10ème et 11ème FED concourront à la poursuite des objectifs de ce programme.

5. Mise en œuvre

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP- UE.

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire

Le montant alloué est de 55 000 000 EUR au titre de l'appui budgétaire et de 4 800 000 EUR au titre de l'appui complémentaire. Ce montant repose sur une appréciation des besoins financiers de la République de Guinée et l'estimation des coûts des mesures d'accompagnement envisagées sur la base de l'expérience du premier programme d'appui budgétaire et du Programme d'appui à la réforme des finances publiques (PARFIP).

5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches sont les suivantes :

- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Politique nationale de développement économique et sociale (PNDES), maintien de la crédibilité et de la pertinence de cette politique ;
- Mise en œuvre d'une politique macroéconomique crédible axée sur la stabilité ;
- Progrès satisfaisants dans la mise en œuvre du Programme de réformes de la gestion des finances publiques (PREFIP) ;
- Progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps utile, d'informations budgétaires exhaustives et fiables.

b) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables sont les suivantes : 8 indicateurs sont retenus au titre des tranches variables 2018 et 2019. Ils porteront sur les 6 dimensions suivantes :

- Mobilisation des ressources internes, notamment par une meilleure maîtrise des exonérations fiscales et douanières et une meilleure gestion du patrimoine de l'état ;
- Contrôle et redevabilité budgétaire, notamment l'application du principe de l'unité de trésorerie et production du projet de loi de règlement sur l'exercice 2018 conforme aux nouvelles procédures budgétaires et comptables ;
- rétablissement du secteur de la santé, notamment renforcement de la dotation et exécution budgétaire du Ministère de la Santé, déconcentration du personnel de santé hors Conakry et provision de soins de santé maternelle à l'étendue du territoire ;
- création et opérationnalisation de l'Autorité de régulation du secteur public de l'électricité et de l'eau (ARSPEE) ;
- Augmentation des ressources de l'entretien routier et amélioration de la qualité du réseau routier ;
- La réforme et la modernisation de l'état civil.

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées, une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par le ministre de l'Economie et de Finances, ordonnateur national du FED à la Commission. Les modifications convenues pourront être autorisées par un échange de lettres entre les deux parties.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'appui budgétaire direct non ciblé au trésor public. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en Francs guinéens sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire.

Tant en gestion directe et indirecte, la Commission veillera à ce que soient respectées les règles et les procédures d'application de l'UE pour l'octroi de financements à des tiers, y compris les procédures de recours et, le cas échéant, que l'action soit conforme aux mesures restrictives de l'UE affectant les pays de mise en œuvre concernés.

5.4.1 Subvention : octroi direct au Fonds monétaire international (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés :

L'objectif général de la subvention est de poursuivre l'appui aux autorités guinéennes pour l'amélioration du système de gestion des finances publiques après l'adoption dès 2012 d'un nouveau cadre légal et réglementaire.

Les objectifs spécifiques sont les suivants : accompagner la mise en œuvre du plan national de développement économique et social par la mise en place d'un système de gestion des finances publiques renforcé en termes de programmation budgétaire dans le moyen terme et de maîtrise des risques budgétaires dans un contexte d'accroissement de la dépense publique.

Une assistance technique long terme sera déployée pour renforcer les capacités institutionnelles auprès du Ministère de l'économie et des finances et du ministère du Budget et notamment les directions nationales du Trésor et de la comptabilité publique et du budget.

Les résultats escomptés incluent un cadre de gestion des finances publiques renforcée, notamment une meilleure gouvernance financière des établissements publics à caractère administratif, une meilleure élaboration et exécution budgétaire et une meilleure comptabilité et gestion de la trésorerie.

(b) Justification d'une subvention directe :

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions au Fonds monétaire international (FMI). Le FMI est mandaté par la communauté internationale pour veiller à la stabilité macro-économique. Il dispose dans ce domaine d'une expertise, d'une compétence technique et d'un degré élevé de spécialisation globalement reconnu.

La République de Guinée bénéficie déjà d'un appui institutionnel par le FMI financé par une subvention⁴ en octroi directe au FMI dans le cadre du Programme d'appui aux réformes des finances publiques. Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce projet sont en cohérence avec l'objectif général du présent appui budgétaire, assainir la gestion des finances publiques et poursuivre le renforcement des capacités de l'Etat.

Le présent projet propose la continuation et la consolidation des réformes entamées dans ce domaine sur financement européen depuis 2011. Le développement d'un projet successeur participera de la consolidation des acquis du partenariat en cours d'exécution et ouvrira la voie à des nouveaux champs nécessaires pour améliorer la gestion des finances publiques en Guinée.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie par l'article 190 paragraphe 2, point f des règles d'application; pour des actions ayant des caractéristiques spécifiques qui requièrent un type particulier d'organisme en raison de sa compétence technique, de son degré élevé de spécialisation ou de son pouvoir administratif, à condition que les actions concernées ne relèvent pas d'un appel de proposition.

⁴ « Cadre de gestion des finances publiques, exécution budgétaire, comptabilité et gestion de la trésorerie (2016-2018) » CRIS Ref.

(c) Conditions d'éligibilité

NA

(d) Critères de sélection et d'attribution essentiels :

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur. Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel ; la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action

(e) Taux maximal de cofinancement :

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100%.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(f) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention:

La convention devrait être signée au cours du 1^{er} trimestre 2018

5.4.2 Gestion indirecte avec une agence : Expertise France

Une partie de la présente action sera mise en œuvre en gestion indirecte avec Expertise France conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 FED applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323.

Cette mise en œuvre implique un programme d'assistance technique et de transfert d'expertise couvrant trois axes d'interventions : i) mobilisation des ressources, ii) recensement des actifs financiers de l'Etat; iii) redevabilité et contrôle des finances publiques. Ce mode de mise en œuvre se justifie car Expertise France, en son département gouvernance économique et financière, possède une expertise avérée dans le domaine de la réforme financière et budgétaire (mobilisation des ressources, gestion et redevabilité publique). Expertise France a les capacités logistiques et de gestion adaptées à ce type de projet. Les domaines d'intervention prioritaires seront les suivants : d'une part, appui à la modernisation, réorganisation et renforcement de la Direction Nationale des Impôts, sécurisation des procédures fiscales, élargissement de l'assiette fiscale, et d'autre part, opérationnalisation des contrôles internes et externes de la gestion des finances publiques et renforcement du contrôle externe par la Cour des Comptes.

Ces résultats seront atteints à travers la mise en place : d'une assistance technique à long terme (de manière indicative, un expert sur toute la durée du programme) et à court-terme (à titre indicatif 1000 jours d'expertise pour les études spécifiques et formations), la réalisation de formations pour les cadres des services impliqués (direction nationale des impôts-DNI, inspection générale de l'Etat-IGE, inspection générale des finances-IGF et Cour des comptes-CdC), une éventuelle sous-traitance à des tiers pour la réalisation d'un inventaire des exonérations fiscales dérogatoires, d'un inventaire des actifs financiers de l'Etat. Un appel à propositions en faveur de la société civile pourrait être lancé, afin de favoriser une veille citoyenne sur la gouvernance de la gestion des finances publiques.

Le choix des activités sera informé par un PEFA prévu en 2018 sous financement européen (PARFIP) et un Tax Administration Diagnostic Assessment Tool (TADAD) envisagé par Expertise France dans le cadre de ce programme au cours de la l'année 2019.

Le choix de ce mode de mise en œuvre et de cet opérateur se justifie car cette composante s'inscrit dans une logique de continuation et complémentarité avec les programmes d'appui à la réforme de l'administration fiscale (PARAF) et de renforcement des corps de contrôle (RECOR) exécuté par Expertise France dans le cadre du PARFIP.

La convention de Délégation devrait être signée au cours du 1^{er} trimestre 2018 pour permettre un démarrage de l'action au cours du 2^e trimestre 2018.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation des marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'Accord de Partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers
5.3. – Appui budgétaire - Contrat d'appui à la consolidation de l'État	55 000 000	0
5.4. – Appui complémentaire	4 800 000	0
5.4.1. Subvention octroi direct au FMI	2 200 000	0
5.4.2. Gestion indirecte avec Expertise France	2 600 000	0
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	120 000	0
5.11. Communication et visibilité	30 000	0
Provisions pour imprévus	50 000	0
Totaux	60 000 000	0

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Par construction, les appuis budgétaires s'insèrent dans les dispositifs mis en place par les autorités nationales, de concert avec les pays partenaires au développement. S'agissant des réformes des finances publiques, du suivi du budget et des relations avec les partenaires concernés, notamment sur les questions d'appui budgétaire, la Guinée a établi en 2014 un cadre de dialogue et suivi et une Cellule technique de suivi des programmes (CTSP) au sein du ministère de l'économie et des finances.

Dans le cadre de la vérification de l'atteinte des conditions générales d'éligibilité et des valeurs cibles des indicateurs, des missions d'évaluation conjointe, composées par la CTSP, des services de la cellule de gestion du FED (CGFED), de la délégation de l'Union européenne, de représentants du ministère de l'économie et des finances, du ministère du budget et des ministères sectoriels impliqués, seront chargées du suivi des résultats et de procéder aux entretiens avec les structures/départements ministériels et aux vérifications des pièces justificatives. Ces missions d'évaluation conjointes présenteront au comité de pilotage un rapport sur l'atteinte des conditions générales d'éligibilité et des valeurs cibles des indicateurs en faisant apparaître les résultats et les dynamiques en cours au sein des structures ciblées.

De manière indicative, le comité de pilotage est composé des représentants des institutions suivantes:

- Ministère de l'économie et des finances, notamment des Directions nationales du trésor et de la comptabilité publique, du patrimoine de l'Etat et des investissements privés, de la dette et de l'aide publique au développement; du Contrôle financier et de la CGFED;
- Ministère du budget, notamment des directions nationales du budget, des Impôts, et la Direction générale des douanes;

- Ministère du plan et de la coopération internationale, notamment de la structure en charge du suivi du PNDES, la Direction nationale des investissements publics (MPCI) et l'Institut national des statistiques (INS);
- Banque centrale de la République de Guinée (BCRG);
- Ministère de la santé, notamment du Bureau de stratégie et développement, et des directions des affaires financières, des ressources humaines et de la planification familiale;
- Ministère de l'énergie et de l'hydraulique;
- Ministère des travaux publics, notamment du Fonds d'entretien routier;
- Primature, notamment pour le suivi de la stratégie de réforme et modernisation de l'Etat civil;
- Ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation;
- Cour des comptes ;
- Fonds monétaire international;
- Expertise France;
- Délégation de l'UE.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par la CTSP, qui assurera le suivi des décisions et des recommandations du comité de pilotage, dont les membres recevront, avant chaque réunion, les rapports relatifs à l'atteinte des conditions générales d'éligibilité et des valeurs cibles des indicateurs.

Ce comité se réunit au moins deux fois par an ou en séance extraordinaire si nécessaire sur initiative de l'ON et/ou du chef de délégation ou son représentant. Il est responsable de la supervision et validation de l'orientation générale et de la ligne d'action de l'ensemble du programme, y inclus les mesures d'appui complémentaires.

Le maître d'œuvre du volet d'appui complémentaire est le ministère du Budget. Le pouvoir adjudicateur du projet est le ministère de l'économie et des finances, l'ordonnateur national en Guinée.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. A cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir le système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la liste d'indicateurs de résultats (pour l'appui budgétaire). Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance et à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants. Elles seront réalisées pour résoudre des problèmes ou à des fins d'apprentissage, en particulier en prévision d'un contrat de réforme sectorielle suite à la revue à mi-parcours du PIN dans le cas où cette intervention est approuvée. Il sera par ailleurs procédé à une évaluation à mi-parcours de la composante "Appui complémentaire", ainsi qu'à une évaluation de la manière dont l'appui budgétaire a contribué à améliorer la mobilisation des ressources nationales, tel que recommandé par la Cour des comptes européenne dans son rapport du 28 février 2017.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. La Commission analysera les conclusions et les recommandations des évaluations et décidera d'un commun accord, le cas échéant avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

A titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'évaluation au titre d'un contrat cadre au premier semestre 2019.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre au dernier trimestre 2020

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

Pour le volet 'appui complémentaire', les activités de communication et visibilité seront intégrées dans la subvention avec le FMI et la coopération déléguée avec Expertise France qui prendront les mesures nécessaires pour assurer la visibilité de la contribution de l'UE.

A titre indicatif un marché de services au titre d'un contrat cadre sera conclu au dernier trimestre 2020 pour appuyer une communication stratégique axées sur les résultats obtenus par l'ensemble de ce programme.